



# **PROCÈS VERBAL**

## **du Conseil Communautaire**

### **du 14 décembre 2023 à 18h00**

**Le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil Communautaire, le 14 décembre 2023 à 18 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, suite à convocation du 07 décembre 2023.**

MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION  
575 Avenue du Général Foch  
40000 MONT DE MARSAN

## **PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 56

Nombre de conseillers communautaires présents : 45

Nombre de votants : 54 jusqu'au point 5, 55 à partir du point 6.

Quorum : 28

Date de la convocation : 07/12/2023

**Président** : Charles DAYOT.

### **Membres titulaires présents :**

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, Mme Patricia LAFFITTE (remplaçante de M. Jean-Guy BACHE), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Claudie BREQUE, Mme Pascale HAURIE, Mme Catherine PICQUET, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Excusés avec procuration :**

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,  
Mme Catherine BERGALET donne pouvoir à M. Michel GARCIA,  
M. Jean-Pierre ALLAIS donne pouvoir à Mme Catherine DEMEMES,  
M. Bruno ROUFFIAT donne pouvoir à M. Pierre MERLET BONNAN,  
M. Philippe DE MARNIX donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE  
M. Philippe SAES donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,  
Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,  
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à M. Hervé BAYARD.

**Sont excusés :**

M. Denis CAPDEVIOILLE,  
M. Christophe HOURCADE, absent jusqu'au point 4.

M. Jean-Marie BATBY est nommé secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

---

■ Ordre du jour de la séance :

**- Compte rendu des décisions du Président (n°1)**

Je vous propose de prendre connaissance des décisions qui ont été prises entre le 5 septembre et le 23 novembre. Est-ce que vous avez des questions, des demandes de précisions sur ces décisions ? A priori non. Nous considérons que nous avons pris connaissance des décisions qui sont prises par moi-même entre le 5 septembre et le 23 novembre.

Je vais tout de suite passer la parole à Cathy DEMEMES parce que nous avons 4 délibérations qui sont liées à l'Education et à la Jeunesse.

**- Délibération N° 2023/12-0233 (n°2)**

**Objet : Convention de financement avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) des Landes dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique - Projet « boîte à jouer » des écoles du Peyrouat, de l'Argenté et du Péglié.**

Nomenclature Acte :  
7.5.4 – Subventions autres

**Rapporteur : Catherine DEMEMES**

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitaient pouvaient aller au-delà de la

concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques pouvaient, le cas échéant, bénéficier d'un soutien financier.

Ainsi, les écoles du Peyrouat (maternelle et élémentaire), de l'Argenté (maternelle et élémentaire), et du Péglé (primaire) de Mont de Marsan ont élaboré un projet autour de la mise en place de boîte à jouer dans leurs cours.

Ce projet partenarial avec les accueils périscolaires et accompagné par l'association « Jouer pour vivre » consiste à proposer des boîtes à jouer aux enfants sur les temps de récréation et d'accueil périscolaire (notamment sur le temps de la pause méridienne), composées de nombreux objets de récupération. Ce projet résulte d'une volonté partagée de réinterroger les temps de jeux des enfants et d'améliorer le climat scolaire général des établissements.

Grâce à ce dispositif, les enfants s'approprient le matériel pour inventer des jeux.

Ce projet a notamment pour objectif de favoriser, développer l'inventivité, la coopération, la mixité entre les plus âgés et les plus jeunes, les filles et les garçons.

Ce projet a été validé et retenu par l'Éducation Nationale pour un financement dans le cadre du fond d'innovation pédagogique à hauteur de 17 000 €. Cette subvention est versée à la collectivité de rattachement des écoles concernées dans le cadre du projet de convention ci joint signée avec l'Éducation Nationale.

**Monsieur le Président** : Merci Cathy. Avez-vous des questions, des ajouts ou des remarques ?

**Mme CAVAGNE** : Les projets qui vont nous être présentés ici, qui entrent dans le dispositif national « notre école, faisons-la ensemble », sont innovants et présentent un intérêt pédagogique indéniable que nous saluons.

Nous voulons toutefois attirer l'attention sur le risque de mettre en avant 4 écoles, ce qui pourrait laisser penser à des publics non avertis que les autres n'ont pas de projet. Il n'en est rien et il me semble important de dire ici que les membres de la commission « Éducation » se sont réunis récemment pour étudier les projets pédagogiques de 13 écoles de l'agglomération, tous très intéressants, et que toutes les écoles ont reçu une subvention pour les mener à bien.

A l'heure où nous assistons à des départs croissants vers les écoles privées, il me paraît indispensable d'affirmer la valeur de l'école publique et de saluer l'énergie des équipes enseignantes qui déploient des trésors de créativité pour compenser des budgets insuffisants. Il sera tout à l'heure question de la participation de la collectivité au financement de l'école privée sous contrat. C'est la loi qui nous

l'impose, certes, mais par solidarité avec l'école de la République, nous voterons symboliquement contre cette délibération.

En effet, alors que le nombre d'enfants scolarisés ne cesse de baisser sur notre territoire, les inscriptions à l'école privée augmentent chaque année. C'est la somme de 336 027 € qui va s'envoler cette année vers le privé qui enregistre 17 inscriptions de plus que l'an dernier. 336 027 € qui vont cruellement manquer à l'école publique et qui auraient pu servir par exemple à l'assainissement de l'école maternelle du centre-ville dont j'avais évoqué l'état bâtiminaire très inquiétant lors du dernier Conseil Communautaire et qui vit peut-être ses derniers instants pour n'avoir pas été rénovée à temps. Difficile d'imaginer une redynamisation du centre-ville montois si on ferme son école de quartier. Ce serait un bien mauvais signal. Et nous espérons que tout sera mis en œuvre pour qu'elle soit maintenue ouverte et qu'elle ne s'ajoute pas au triste palmarès des écoles fermées sous vos mandatures respectives, après les écoles du Manot, de la maternelle du Péglié et récemment de celle du Carboué.

Nous resterons vigilants sur ce sujet.

336 027 € qui auraient pu servir aussi pour augmenter plutôt que simplement maintenir les dotations en fournitures scolaires et en crédits exceptionnels, pour rénover des cours d'école, pour augmenter le nombre de bus vers les lieux sportifs et culturels, pour rendre les cantines plus intimes et accueillantes, pour renouveler le mobilier scolaire, pour recruter davantage de personnels pour remplacer les personnels malades, etc., etc. La liste est longue.

Le choix de l'école appartient aux parents et nous le respectons, mais nous pensons que faire le choix du privé veut dire aussi accepter de le payer.

Aujourd'hui, les élus que nous sommes ont le devoir d'être unis et solidaires pour défendre leurs écoles publiques qui sont le cœur et l'âme des quartiers pour les villes et du village pour les zones rurales.

**Monsieur le Président** : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

**Mme DARTYERON** : Je peux vous parler un peu plus de la boîte à jouer. Je suis enthousiaste de voir la naissance de ce projet sur ces écoles. Certes, vous avez raison, elles sont mises en valeur et c'est heureux et elles ne sont pas les seules à avoir des projets. Clairement, c'est le Directeur M. Pierre BAYLE, coordonnateur du REP des écoles élémentaires et Directeur de l'école élémentaire du Peyrouat qui

pilote ce projet. Il nous l'avait déjà présenté en comité de pilotage déjà en décembre 2022.

Pour résumer ce projet qui est destiné aux enfants, il vise à proposer aux enfants dans la cour de récréation du matériel de récupération de toute sorte, de la vie courante, rangé dans une grosse boîte afin qu'ils jouent librement.

Plusieurs objectifs sont fixés à cette boîte à jouer. C'est effectivement apaiser le climat scolaire, développer la coopération entre les enfants, l'autonomie et la créativité. Il s'agit également d'un levier supplémentaire pour le travail sur la thématique filles/garçons et d'avoir une approche sur le développement durable.

Dans le budget qui a été attribué, la Politique de la Ville s'est également engagée dès le comité de pilotage pour soutenir ce projet. C'est l'association « Vivre pour jouer » qui coordonne le développement de ce type de projets au niveau national. Après une phase de diagnostic qui a eu lieu au mois de septembre, s'est tenue une réunion avec l'ensemble des partenaires, l'Éducation Nationale, les équipes périscolaires, les services techniques, les enseignants, la politique de la ville, mais aussi le SICTOM, Landes Partage, Bois et services, afin de définir ensemble le type de contenant et le contenu de cette boîte. Ensuite, c'est l'association qui se chargera non seulement de la formation, mais de l'organisation du déploiement des boîtes. L'objectif est d'avoir un premier déploiement dans le courant du premier trimestre 2024 sur 2 écoles : l'école élémentaire du Peyrouat et l'école maternelle de l'Argenté.

Pierre BAYLE nous avait donc présenté ce projet et nous l'avons suivi. Ce que je voulais rajouter, c'est que si on fait un point d'étape, le portage financier est réglé par cette délibération, mais vu le nombre de partenaires, il reste encore quelques problématiques d'organisation à régler : le temps et les moments de formation des personnels enseignants, mais aussi de nos équipes, l'entretien de la boîte, la récupération des objets, la sécurisation, le renouvellement. Aucune de ces problématiques n'est insurmontable, mais chacune doit être étudiée avec attention et beaucoup de minutie parce qu'elle nous engage chacun et les subventions apportées devront satisfaire toutes les parties organisatrices. Il était important de le souligner.

Je ne sais pas si vous voulez avoir des infos sur ce que l'on met dans ces boîtes, ce que l'on envisage comme contenu, je peux aussi développer, sachant que cela peut être des objets roulants, volants, des bouts de ficelle, du tissu pour faire des capes de princesses ou de super héroïnes... Libre cours à l'imagination des enfants, mais toujours encadrés par des adultes.

**Mme CAVAGNE** : Si je peux me permettre un petit complément, quand on parle de boîte, il ne s'agit pas d'une boîte à chaussures parce que dit comme ça, on peut se dire qu'il s'agit d'une petite boîte. En fait, c'est de la taille d'un chalet ou d'un conteneur.

**Mme DARTEYRON** : Effectivement, notre première réaction, c'était de penser à un gros coffre à jouets. Ce n'est pas suffisant. Ce sera plutôt du style cabane de jardin. Des contacts sont pris aujourd'hui avec le SICTOM pour récupérer des conteneurs et les adapter à la taille de la cour, sachant que sur une cour de maternelle et une cour de primaire, on n'aura pas le même équipement ni les mêmes objets dans la boîte.

**Monsieur le Président** : Merci Éliane. S'il n'y a pas d'autres prises de parole, je vous propose d'entériner cette délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'État peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des établissements du 1<sup>er</sup> degré,

**Vu** les statuts de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.C.3° relatif à l'exercice de la compétence facultative « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

**Vu** le projet pédagogique des écoles du Peyrouat (maternelle et élémentaire), de l'Argenté (maternelle et élémentaire), et du Pégly (primaire) présenté en annexe 1 du projet de convention ci-joint,

**Vu** l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques de l'Éducation Nationale présidée par Madame la Rectrice et présenté en annexe 2 du projet de convention ci joint,

**Vu** l'avis de la commission « Education, jeunesse et restauration » en date du 11 décembre 2023,

**Considérant** l'intérêt du projet pédagogique présenté par les écoles pour les enfants, les équipes pédagogiques et les familles,

**Considérant** les termes du projet de convention proposé par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse joint en annexe de la présente délibération,

**Approuve** les termes du projet de convention joint en annexe,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature de la convention jointe en annexe et de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 2023/12-0234 (n°3)**

**Objet : Convention de financement avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) des Landes dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique – Projet « Clubs Dire Lire Écrire » de l'école élémentaire du Biarnès.**

Nomenclature Acte :

7.5.4 – Subventions autres

**Rapporteur : Catherine DEMEMES**

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent pouvaient aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques pouvaient, le cas échéant, bénéficier d'un soutien financier.

Ainsi, l'école élémentaire du Biarnès de Saint-Pierre du Mont a élaboré un projet « clubs Dire Lire Écrire » autour de la création de clubs lecture, théâtre et écriture. Ces ateliers seront proposés aux élèves au sein de l'école et sur la base du volontariat durant le temps de la pause méridienne. Le projet résulte d'une volonté de l'équipe enseignante de faire du lien avec les familles en leur proposant de les associer aux différents temps d'ateliers comme aux temps de restitution.



Ce projet a été validé et retenu par l'Éducation Nationale pour un financement dans le cadre du fond d'innovation pédagogiques à hauteur de 1 500 €. Cette subvention est versée à la collectivité de rattachement de l'école concernée dans le cadre du projet de convention ci joint signée avec l'Éducation Nationale.

**Mme LALLAU :** Pour compléter, ce sont des ateliers qui sont menés par les enseignantes, mais sur du temps périscolaire, sur volontariat des enfants. Aujourd'hui, il y a une trentaine d'enfants qui participent à ces ateliers qui vont avoir lieu jusqu'au mois de février et ensuite, il y aura une 2<sup>ème</sup> session de février jusqu'en juin. Il va y avoir des restitutions devant les parents. C'est aussi un moyen pour l'équipe de faire entrer les parents dans l'école, ce qui n'est pas toujours évident. En faisant un projet tel que celui-ci, en faisant des restitutions, les familles vont être invitées à entrer dans l'école et à voir ce qu'ont fait leurs enfants. Donc aujourd'hui, une trentaine d'enfants participent.

**Monsieur le Président :** Y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des établissements du 1<sup>er</sup> degré,

**Vu** les statuts de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.C.3° relatif à l'exercice de la compétence facultative « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

**Vu** le projet pédagogique de l'école élémentaire du Biarnès à Saint Pierre du Mont présenté en annexe 1 du projet de convention ci-joint,

**Vu** l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques de l'Éducation Nationale présidée par Madame la rectrice et présenté en annexe 2 du projet de convention ci joint,

**Vu** l'avis de la commission « Education, jeunesse et restauration » en date du 11 décembre 2023,

**Considérant** l'intérêt du projet pédagogique présenté par l'école pour les familles, les enfants et l'équipe pédagogique,

**Considérant** les termes du projet de convention proposé par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse joint en annexe de la présente délibération,

**Approuve** les termes du projet de convention joint en annexe,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature de la convention jointe en annexe et de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/0235 (n°4)**

**Objet : Actualisation du coût du forfait élève d'école élémentaire et maternelle servant au calcul de la participation des communes extérieures pour leurs élèves scolarisés sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération pour l'année scolaire 2023/2024.**

Nomenclature Acte :

7-5-4 – Subventions autres

**Rapporteur : Catherine DEMEMES**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des dix huit communes membres la compétence « Action dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire. »

L'article L.442-5-1 du Code de l'Éducation, issu de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association, lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, met à la charge des communes un forfait communal destiné à compenser les charges d'une commune d'accueil d'un élève scolarisé hors de sa commune de résidence.

L'article 87 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 « Libertés et Responsabilités Locales » précise que, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés ayant passé un contrat avec l'État.

Des élèves issus de communes situées en dehors de la Communauté d'Agglomération de Mont de Marsan fréquentent ou fréquenteront les écoles publiques du territoire communautaire soit pour des raisons liées à la situation particulière de certaines familles, soit parce que la commune de résidence ne dispose pas de la capacité d'accueil scolaire qui serait nécessaire.

Selon l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence est tenue, dans un certain nombre de cas, de participer aux dépenses de la commune d'accueil.

Afin d'instituer cette contribution financière, Mont de Marsan Agglomération a fait procéder à une étude sur le coût de revient d'un enfant d'école maternelle et d'un enfant d'école élémentaire sur le temps scolaire en s'appuyant sur le compte administratif 2022.

Conformément à la loi, les dépenses d'investissement, les annuités d'emprunts et les charges des services périscolaires ont été exclues.

Cette étude a été actualisée en 2023 en tenant compte du compte administratif 2022 et il en résulte les coûts annuels de scolarisation suivants :

- pour un élève d'école maternelle publique : mille cinq cent quatre-vingt sept euros (1 587 €),
- pour un élève d'école élémentaire publique : cinq cent cinquante huit euros (558 €).

Le Code de l'Éducation définit les cas dans lesquels la commune de résidence est tenue de verser cette contribution financière à la commune d'accueil :

- lorsque la commune de résidence ne dispose pas de la capacité d'accueil qui serait nécessaire pour scolariser les enfants concernés,
- lorsque la commune de résidence dispose de la capacité d'accueil nécessaire, mais que le maire de cette commune a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune,
- lorsque l'inscription d'un élève dans une autre commune est justifiée, selon les conditions définies par les articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'Éducation, par des motifs tirés de contraintes liées aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou l'une seulement de ces deux prestations,
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la commune d'accueil.

Il est donc proposé d'actualiser du coût de revient d'un élève de maternelle et d'un élève d'élémentaire sur le temps scolaire applicable pour l'année 2023/2024.

**Monsieur le Président** : Avez-vous des questions ou des besoins de précisions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** les statuts de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.C.3° relatif à l'exercice de la compétence facultative « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

**Vu** l'avis de la commission « Education, jeunesse et restauration » en date du 11 décembre 2023,

**Considérant** que Mont de Marsan Agglomération est en droit de réclamer aux communes extérieures une participation financière pour la scolarisation de leurs élèves sur le territoire de l'agglomération de Mont de Marsan,

**Considérant** l'actualisation 2023 de l'étude en contrôle de gestion faite par Mont de Marsan Agglomération sur l'estimation du coût de revient d'un élève de maternelle et d'un élève d'élémentaire sur le temps exclusivement scolaire,

**Décide** de fixer la contribution financière que les communes hors territoire communautaire verseront à Mont de Marsan Agglomération pour la scolarisation de leurs élèves de maternelle et d'élémentaire au sein du territoire de l'agglomération pour l'année scolaire 2023/2024 à :

- mille cinq cent quatre-vingt sept euros (1 587 €), pour un élève d'école maternelle publique,
- cinq cent cinquante huit euros (558 €) pour un élève d'école élémentaire publique.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 2023/12-0236 (n°5)**

**Objet : Participation au financement de l'école privée sous contrat d'association « Jean Cassaigne » pour l'année scolaire 2023/2024 pour les élèves de l'élémentaire et de la maternelle.**

Nomenclature Acte :  
7-5-4 – Subventions autres

**Rapporteur : Catherine DEMEMES**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des dix huit communes membres la compétence « Action dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire. »

L'article L.442-5-1 du Code de l'Éducation, issu de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association, lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, met à la charge des communes un forfait communal destiné à compenser les charges d'une commune d'accueil d'un élève scolarisé hors sa commune de résidence.

L'article 87 de la loi du 13 août 2004 « Libertés et Responsabilités Locales » précise que, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés ayant passé un contrat avec l'État.

L'article 11 de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 « École de la confiance » précise qu'à compter de la rentrée 2019/2020, « l'instruction est obligatoire pour la scolarité dès l'âge de 3 ans ». Pour la rentrée 2023/2024, ce sont les enfants nés en 2020 qui sont concernés par cette obligation.

Pour le calcul de la contribution obligatoire, il est tenu compte des ressources de la collectivité, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la « collectivité d'accueil » et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Sur ces bases et dans le respect des règles de calcul ci-dessus mentionnées, il appartient à la collectivité de fixer elle-même, éventuellement avec l'aide des services de la préfecture ou de la sous-préfecture, sa participation aux frais de fonctionnement de l'école. Ce n'est jamais au dirigeant d'une école privée de fixer la participation des communes aux frais de fonctionnement de son établissement.

L'étude de contrôle de gestion menée les années précédentes a été mise à jour à partir du compte administratif 2022 de la Communauté d'Agglomération, section de fonctionnement, afin de mettre en évidence le coût d'un élève scolarisé en élémentaire et le coût d'un élève scolarisé en maternelle dans les écoles publiques relevant de Mont de Marsan Agglomération.

- le coût pour un élève élémentaire est égal, en fonctionnement, à cinq cent cinquante huit euros (558 €) pour l'année scolaire 2023/2024,
- le coût pour un élève maternel est égal, en fonctionnement, à mille cinq cent quatre-vingt sept euros (1 587 €) pour l'année scolaire 2023/2024.

Ce coût élève a été calculé conformément à la circulaire ministérielle n° 2012-025 du 15 février 2012, qui précise les dépenses à prendre en compte pour établir le coût moyen par élève et qui comporte en son annexe d'utiles indications étant précisé que cette prise en charge du coût moyen peut intervenir par contribution en nature ou contribution forfaitaire, ou, si l'école en est d'accord, par paiement sur facture, ou bien encore par combinaison de ces différentes formes.

Sont notamment pris en compte dans les dépenses de fonctionnement :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs, etc. (CE, 13 décembre 1995, Commune de Saint-Samson-sur-Rance n° 124048),
- les dépenses de fonctionnement de ces locaux, tels que les frais de chauffage, d'eau, d'électricité, de nettoyage, les produits d'entretien ménagers, les fournitures de petits équipements, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, d'assurances etc,
- l'entretien, et s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et matériel collectif d'enseignement (CE, 2 juin 2010, Fédération de l'Éducation UNSA et autres, n°309948),
- la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation des réseaux afférents,
- les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques,
- la rémunération des intervenants extérieurs recrutés par la commune chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'Éducation nationale,
- la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques;
- le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements.

Cette liste n'est pas limitative mais ne peut comprendre les frais de grosses réparations et de location de bâtiments (CE, Ass. 25 octobre 1991, Syndicat national de l'enseignement chrétien -CFTC n° 98523).

Sont exclus de ces frais de fonctionnement, les frais de grosses réparations des immeubles, les travaux et acquisitions constituant un investissement (y compris les emprunts) et visant à l'accroissement du patrimoine de l'école, l'achat ou la location d'immeubles destinés aux classes privées sous contrat.

Il est donc proposé de fixer le montant de la contribution de Mont de Marsan Agglomération à l'OGEC de l'école Jean Cassaigne, établissement privé situé sur le territoire communautaire, à

- cinq cent cinquante huit euros (558 €) par enfant scolarisé en élémentaire dans cet établissement et résidant sur le territoire communautaire,
- mille cinq cent quatre-vingt sept euros (1 587 €) par enfant scolarisé en maternelle dans cet établissement et résidant sur le territoire communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre le trimestre comme périodicité de versement de la participation à l'OGEC Jean Cassaigne. Que ce versement intervienne à terme échu. Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de Mont de Marsan Agglomération et votées lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de Mont de Marsan Agglomération vis-à-vis de l'OGEC de l'école Jean Cassaigne. Le premier versement sera établi en janvier, le second en avril et le dernier en juillet.
- de prendre comme effectif pour chaque versement, les effectifs connus au début du trimestre, à savoir ceux transmis par l'école Jean Cassaigne (en septembre, en janvier et en avril) et faisant apparaître les noms, prénoms, date de naissance, classe et commune de résidence des enfants concernés.
- de demander annuellement à l'OGEC Jean Cassaigne les documents suivants : le compte de fonctionnement général et de résultat de l'activité de l'association.

**Monsieur le Président :** Y a-t-il des remarques particulières ? Avez-vous des questions, remarques ou prises de position ? On a tous des sensibilités un peu différentes sur le sujet et on a le droit de s'exprimer.

**M. GOURDON** : Merci Monsieur le Président. J'ai bien noté le caractère obligatoire de la participation au financement de l'école Jean Cassaigne. Toutefois, j'aurais quelques observations à faire.

La première, nous n'avons pas eu connaissance du compte de fonctionnement ni du résultat de l'activité de l'association, comme cela est demandé dans la délibération.

Deuxième observation, peut-être que cette somme de 336 000 € pourrait effectivement être utilisée différemment et dans de meilleures conditions.

Pour ma part, ayant toujours soutenu l'école publique gratuite, laïque et obligatoire, malgré ses difficultés, ses vicissitudes et ses imperfections et tout en respectant le libre-choix conscient des familles pour la scolarité de leurs enfants et en cohérence avec mes convictions et engagements professionnels et personnels, je ne peux pas être favorable à cette délibération. Je vous remercie.

**Monsieur le Président** : Merci de cette précision. Ici, c'est un lieu de liberté.

**Mme DENYS BACHO** : Parce que je suis enseignante dans le groupe scolaire Jean Cassaigne, je ne prendrai pas part à ce vote.

**M. PIARRINE** : Financer l'école privée fait partie de la loi. Voter contre la loi a quelque chose d'un peu ridicule peut-être, mais je voudrais quand même pointer du doigt le fait que le nombre d'élèves augmente et que la somme augmente et que si nous allons voter contre cette délibération, ce n'est pas parce qu'on est contre la loi, mais parce qu'on estime que l'effort de notre collectivité n'est pas suffisant pour empêcher la fuite des élèves vers l'école Jean Cassaigne. Mme CAVAGNE a donné des exemples de situations d'écoles publiques indignes. Il y a aussi des manquements que je ne vais pas lister ici. Il serait de bon ton de mettre en place une vraie politique en faveur de l'école publique pour que les familles montoises ne mettent pas leurs enfants à Jean Cassaigne.

**M. PARIS** : Il serait bien que l'ensemble des parents de l'Agglomération ne mettent pas forcément leurs enfants dans le privé. Le public a des efforts à faire, c'est certain, la collectivité davantage encore, et peut-être qu'à la différence du propos précédent, il faudrait que la loi soit modifiée et que, comme l'a dit Françoise CAVAGNE, les parents qui souhaitent mettre leurs enfants dans le privé, aient à en assumer la charge et pas forcément la collectivité qui, elle, défend l'école de la République qui est gratuite, libre et laïque.



Nous voterons contre cette délibération, comme nous l'avons toujours fait jusqu'à présent.

**M. SAVARY** : Merci Monsieur le Président. Je partage tout ce qui vient d'être dit. De façon plus globale, on est quand même dans une période où viennent de se tenir de nombreux conseils d'école. Certains élus ici présents y ont participé et je pense qu'il serait intéressant que nous ayons un retour sur ce qui s'est dit, sur les problèmes soulevés par les parents d'élèves, voire par les instituteurs et les institutrices et Directeurs d'école parce que, comme l'a évoqué M. PIARRINE, certaines écoles depuis des années souffrent de défaut d'entretien. Cela semble continuer, en tout cas cela semble être soulevé lors de conseils d'école et donc, il serait intéressant ce soir que l'on puisse discuter des retours qui sont faits dans ces conseils d'école, des solutions qui sont envisagées par l'Agglomération et que nous puissions en discuter peut-être de manière plus posée, plus approfondie et plus large.

**Mme LALLAU** : Je voulais rebondir sur ce que disait M. PIARRINE. Sur les 368 enfants, il n'y a pas que des élèves montois. Toutes les communes du territoire sont concernées. Il y a des enfants de l'ensemble des communes du territoire. Cela touche tout le monde.

**Monsieur le Président** : Je ne vais pas faire le débat école publique/école privée. Je vais voter cette délibération, vous vous en doutez.

En ce qui concerne la liste des différentes doléances école par école, je pense que ce sont des choses que l'on peut communiquer, mais commencer ce débat aujourd'hui serait un petit peu long. Si Dominique veut compléter, nous faisons un point assez régulièrement d'un point de vue bâtimentaire avec le scolaire et essayons de classer les priorités.

Vous avez parlé de l'école du centre, c'est une de nos priorités, notamment pour mesurer un peu l'humidité qu'il y a dans les classes qui peut être liée à des infiltrations, à des passages d'eau au-dessus et au-dessous. On est en plein dans le sujet avec une entreprise qui doit passer. C'était hier, aujourd'hui ou demain. Cela rentre dans une enveloppe budgétaire et dans un arbitrage, mais là, on a une priorité, bien évidemment.

**M. CLAVE** : On ne va pas redire ce que l'on dit à chaque fois. On fait le tour des écoles. Il y a des priorités, il y a des urgences, il y a des investissements. Les enveloppes sont ce qu'elles sont et je comprends que ce ne soit pas suffisant, mais nous faisons avec les enveloppes qui nous sont allouées. Il y a des grands projets que l'on est obligé de mener, que l'on souhaite, et il y a le fameux problème à l'école

du centre. Nul ne l'ignore, il y a des sommes qui ont déjà été mises en jeu et qui n'ont pas réglé le problème.

De ce que j'ai compris à la réunion, les enseignantes sont très attachées à cette école du centre et je pense que les élus montois le sont aussi parce qu'il y a du sens à avoir une école en centre-ville. Le tout est de faire les travaux comme il faut. Il y a une urgence que l'on est en train de regarder, mais on ne peut pas régler tous les problèmes avec les moyens budgétaires qui nous sont alloués. Je ne vais pas vous le répéter x fois. Si on a des enveloppes suffisantes et conséquentes, on peut faire. Il y a l'urgence, il y a le degré de l'urgence et on essaie de gérer au mieux. Je comprends que cela ne réponde pas aux attentes des parents.

J'étais aux 2 réunions avec les enseignants et avec les représentants des parents d'élèves. Cela s'est relativement bien passé. Il ne faut pas non plus aller dans l'extrême. Les réunions se passent assez bien. Le tout est d'être transparent et clair et de donner les informations. Là où on pêche certainement, c'est sur le manque d'informations, de retour d'informations par rapport aux demandes. Tout cela est perfectible. Cela demande du temps, c'est compliqué, ce n'est pas si facile à réaliser, mais c'est à ce niveau-là que l'on doit être meilleurs. Les parents peuvent comprendre que l'on ne peut pas répondre aux attentes, aux demandes de tout le monde. Elles sont toutes urgentes. Attention, je ne dis pas que ce n'est pas urgent, mais il y a la vraie urgence et l'urgence secondaire. A l'école du centre, il y a une urgence, je le concède.

**M. DUTIN :** Je viens de vous entendre. C'est une plaisanterie, non ? Vous ne découvrez pas l'urgence ! Depuis que l'on se réunit et depuis le début de cette mandature, une des premières interventions de Françoise CAVAGNE concernait l'école du centre. C'est une plaisanterie de nous dire qu'il y a urgence. Monsieur le Président, vous nous dites qu'il y a une entreprise qui est passée hier, aujourd'hui ou demain. On y est, mais cela fait 2 ans et demi que l'on n'y est pas. En conséquence de quoi on ne découvre pas ce soir qu'il y a un souci sur cette école puisque l'accent et le faisceau de lumière a été mis sur cette école. Arrêtons de se gargariser. Il y a un souci sur cette école qui n'est pas résolu depuis trop longtemps. Point à la ligne. Et qu'il y ait une colère des enseignants qui y travaillent et des parents d'élèves, je la considère comme parfaitement légitime. On n'a pas fait ce qu'il fallait dans les délais dans lesquels il fallait le faire.

Ensuite, ce sont des politiques qui doivent être menées. La compétence de l'école est une des principales compétences qui nous incombent. Ce doit être une priorité. Je sais bien que les enveloppes sont contraintes. Je sais bien qu'il y a des impératifs financiers. On ne vit pas sur une autre planète, mais en tout état de cause, il y a

aussi des priorités et dans nos priorités à nous, l'école doit en être une. Point à la ligne. Il n'y a pas d'autre alternative que celle-là.

**Monsieur le Président** : Sur l'école du centre, on connaît le sujet depuis longtemps. Quand vous étiez en exercice, il y avait déjà ce sujet-là. On ne découvre pas les problèmes de l'école du centre. C'est d'ailleurs pour cela que l'on a fait des travaux que l'on essaie de phaser. Je crois que le budget bâtementaire, c'est 1 million d'euros environ. On essaie de phaser les choses. Il y a quelque chose qui est apparu davantage, ce sont des infiltrations. On pense que c'est lié à des choses qui se passent au-dessous et non pas à des problèmes de toiture. C'est ce que l'on est en train de vérifier avec des mesures de l'air, de l'humidité, etc., pour connaître exactement la teneur du problème. On n'est pas resté les bras croisés. Des travaux ont été faits. Il y a eu des fuites de la toiture à un moment donné. Cela a été réparé. Il se trouve qu'il y a encore un peu d'humidité. Ce sont des choses qui, a priori, remontent par capillarité. Il faut le regarder attentivement.

Il n'y a pas une urgence vitale. Cette école est solide et ne va pas s'effondrer. Par contre, il faut que l'on aille plus loin dans l'exploration de la cause de l'humidité qu'il y a, notamment dans les classes du bas. Je me suis déplacé avec Monsieur le Vice-Président, les parents d'élèves, Madame la Directrice. On a fait le tour. Immédiatement, nos services ont contacté cette entreprise, dont je n'ai plus le nom, pour mesurer le degré d'humidité. Il y a à l'intérieur un appareil qui permet d'assainir l'air, de l'assécher, mais on voit bien que ce sont des choses qui structurellement ne peuvent pas tenir sur le long terme.

Il ne s'agit pas de mettre des sommes importantes et de ne pas régler le problème parce qu'il viendrait d'ailleurs. C'est ce qu'il faut mesurer. On a réagi très vite par rapport à ces infiltrations qui se sont un peu accélérées dans la salle du bas. On ne découvre pas les choses, on fait des choses régulièrement et on essaie de les phaser.

**M. MALLET** : J'ai plutôt une question. Pourquoi n'y aurait-il pas des fonds de concours inversés comme on le fait pour la voirie ? Cela résoudrait le problème. Est-ce que c'est possible ? Si c'est possible, on peut peut-être le faire pour que cela ne pénalise pas les autres écoles parce que je sais qu'il y a des écoles qui attendent des travaux depuis 3 ans parce que le budget est ce qu'il est et qu'il y a des priorités.

Il y a peut-être des choses à revoir de ce côté-là et je crois même qu'un de vos vice-présidents avait imaginé que l'on pourrait réfléchir à ce transfert scolaire global, notamment pour les bâtiments. Je lui en reparlerai en temps et en heure. Ce serait peut-être une des solutions parce qu'on n'avance pas. Je ne vais parler que pour mon village, je fais moi-même les travaux parce que les parents ne viennent pas voir

l'Agglo, mais en général le maire du village. Donc, cela commence à être un peu pénible, pour ne pas dire plus et cela ne pourra pas durer éternellement.

**Monsieur le Président** : Les fonds de concours existent. On ne va pas faire de guéguerre Mont de Marsan et le reste du monde, mais Mont de Marsan prend sa part de manière assez importante sur des compétences Agglo. Cela peut en effet être mis sur la compétence scolaire. Il n'y a pas de sujet. Il faut toujours être vigilant parce que fonds de concours, cela veut dire ceux qui ont les moyens. Pour ceux qui n'ont pas les moyens, qu'est-ce qu'on fait de l'école ?

Il faut regarder cela avec attention. Les fonds de concours existent pour d'autres compétences. De mémoire, Mont de Marsan y contribue pour le Café Music qui est une infrastructure communautaire ou sur de la voirie. On ne s'interdit rien. Il y a aujourd'hui une réflexion que vous avez tous souhaitée engager pour reprendre l'analytique de la compétence scolaire qui cristallise nos discussions depuis son transfert. Tout est envisageable. Après, il faut faire attention à ne pas pénaliser ceux qui n'en ont pas les moyens parce que l'école reste une priorité pour tous, y compris dans les écoles où il n'y a pas de moyens.

**M. MALLET** : Je suis d'accord avec cela, mais faire des fonds de concours inversés, c'est aussi de la solidarité puisque cela libère des financements pour d'autres communes qui n'ont pas les moyens. Pour moi, ce n'est pas incompatible.

**Monsieur le Président** : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Mme Marie DENYS BACHO ne prenant pas part au vote,  
Par 37 voix pour, 16 voix contre (M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Michel GARCIA, Mme Catherine BERGALET, Mme Patricia LAFFITTE, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Frédéric DUTIN, M. Alain BACHE, Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Emilie LABEYRIE, Mme Véronique GLEYZE, M. Frédéric CARRERE, M. Benoit PIARRINE, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Claude Coumat),  
1 abstention (Mme Nathalie BOIARDI),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** les statuts de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.C.6° relatif à l'exercice de la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

**Vu** l'avis de la commission « Éducation, jeunesse et restauration » en date du 11 décembre 2023 ,

**Considérant** que Mont de Marsan Agglomération est tenue de contribuer aux frais de fonctionnement des élèves de son territoire scolarisés à l'école maternelle et élémentaire privée « Jean Cassaigne »,

**Considérant** l'étude en contrôle de gestion faite à partir du compte administratif 2022 par Mont de Marsan Agglomération et permettant de fixer le coût de revient sur le temps exclusivement scolaire d'un élève de maternelle,

**Décide** de verser pour l'année scolaire 2023/2024 à l'école privée Jean Cassaigne la somme de cinq cent cinquante huit euros (558 €) par élève de l'école élémentaire du CP au CM2 en prenant en compte l'effectif à chaque début de trimestre des élèves scolarisés,

**Décide** de verser pour l'année scolaire 2023/2024 à l'école privée Jean Cassaigne la somme de mille cinq cent quatre-vingt sept euros (1 587 €) par élève de l'école maternelle de la petite section à la grande section en prenant en compte l'effectif à chaque début de trimestre des élèves scolarisés,

**Décide** que le versement sera trimestriel et à terme échu, les versements interviendront en janvier, avril et juillet, sur la base des effectifs transmis (en septembre, en janvier et en avril) par l'école Jean Cassaigne, conformes aux données Ondes détenues par la collectivité et faisant apparaître les noms, prénoms, date de naissance, classe et commune de résidence des enfants concernés,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération N° 2023/12-0237 (n°6)**

**Objet : Partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Basket Landes – Exercice budgétaire 2024.**

Nomenclature Acte :

7.5 – Subventions

**Rapporteur : Farid HEBA**

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert ; il constitue un

exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de l'agglomération, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

Ainsi, un club d'élite :

- renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du basket à haut niveau,
- crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité,
- crée du lien social : la mixité sociale dans les enceintes sportives, atmosphère conviviale et chaleureuse,...
- est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les enceintes sportives deviennent des lieux de vie et de socialisation,
- tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Porteur des valeurs et des spécificités du département des Landes, la SASP Basket Landes, qui évolue depuis quelques années en Ligue Féminine de Basket, diffuse au niveau national et régional, une image positive, saine et dynamique des Landes. En plus de ses missions sportives ou de formation, la SASP Basket Landes est devenue l'ambassadeur d'un territoire à l'environnement protégé, à la nature généreuse et au tissu économique innovant. La couverture médiatique importante dont bénéficie le club amplifie son exposition et sa force de communication.

Mont de Marsan Agglomération souhaite poursuivre son partenariat pour la nouvelle saison 2023/2024 en accordant une subvention de 20 000 € affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L.113-2 du Code du Sport (animation en faveur de la jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination, actions en faveur des enfants, des aînés et des personnes handicapées).

Par ailleurs, un marché sans publicité ni mise en concurrence sera conclu avec la SASP Basket Landes, conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club « Basket Landes »). Il s'agira d'un marché visant à acheter des prestations de relations publiques et de communication. Ce marché, d'un montant évalué à 35 000 € TTC au titre de la saison en cours, sera passé par le Président, dans le cadre de sa délégation d'attribution sur les marchés publics.

**Monsieur le Président** : Merci Monsieur Farid HEBA. C'est un global de 55 000 €. C'est au niveau de l'an dernier. Cela peut changer chaque année. On a reconduit cette partie de 10 000 € en plus parce qu'au départ c'était 45 000 €. Vous avez les annexes avec le rapport d'activité. J'ai vu des éléments comptables et un prévisionnel. On n'a pas mis les statuts, mais on les a, je vous rassure. Est-ce que vous avez des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Sport,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 décembre 2023,

**Décide** de verser une participation à l'action menée par la Société Anonyme Sportive Professionnelle Basket Landes en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros), au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2024,

**Prend acte** qu'il sera procédé auprès de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Basket Landes à l'achat de prestations de relations publiques et de communication par la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence au titre de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club « Basket Landes ») pour un montant de 35 000 € TTC (trente cinq mille euros),

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention fixant les obligations de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Basket Landes, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/12-0238 (n°7)**

**Objet : Autorisation de versement d'une avance sur la subvention 2024 à l'Établissement Public Administratif « Théâtre de Gascogne ».**

Nomenclature Acte :

## 7.1.2 – Décision budgétaire

### **Rapporteur : Delphine SALEMBIER**

Dans l'attente du vote du budget 2024, et considérant que le Théâtre de Gascogne, Établissement Public Administratif, dépend pour 80 % de la subvention de fonctionnement de Mont de Marsan Agglomération, il est proposé de verser une avance sur la subvention annuelle à hauteur de 500 000 €.

**Monsieur le Président** : Avez-vous des questions sur cette opération assez classique ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 décembre 2023,

**Considérant** que, dans l'attente du vote du budget, il est nécessaire d'allouer à l'EPA « Théâtre de Gascogne » une avance sur la subvention annuelle octroyée par Mont de Marsan Agglomération, afin de lui permettre de fonctionner sans déficit de trésorerie,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024, une avance à l'EPA « Théâtre de Gascogne » d'un montant de 500 000 € sur la subvention annuelle,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **- Délibération N° 2023/12-0239 (n°8)**

**Objet : Attribution des aides financières aux équipements de lecture publique du réseau intercommunal.**

Nomenclature Acte :  
8.9 – Culture



**Rapporteur : Delphine SALEMBIER**

Dans le cadre du nouveau règlement d'intervention adopté en Conseil Communautaire le 16 novembre 2023 (n° 2023/11-0220) et portant sur le réseau intercommunal de lecture publique, il est proposé d'allouer les subventions au titre de l'exercice budgétaire 2023 aux communes disposant d'une bibliothèque ou d'une médiathèque.

Les communes ayant sollicité cette aide financière ont répondu aux exigences du règlement d'intervention.

	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>	<b>CONDITIONS D'OCTROI</b>
COMMUNE DE BENQUET	3 000 €	- médiathèque appartenant au réseau de lecture publique - 1 ETP qualifié de la filière patrimoine (cat B) disposant d'une mission de coordination du réseau
COMMUNE DE BOUGUE	1 000 €	- bibliothèque appartenant au réseau de lecture publique
COMMUNE DE CAMPAGNE	1 000 €	- médiathèque appartenant au réseau de lecture publique
COMMUNE DE GAILLERES	1 000 €	- médiathèque appartenant au réseau de lecture publique
COMMUNE DE GELOUX	1 000 €	- bibliothèque appartenant au réseau de lecture publique
COMMUNE DE POUYDESSEAUX	1 000 €	- médiathèque appartenant au réseau de lecture publique
COMMUNE DE SAINT MARTIN D'ONEY	1 000 €	- médiathèque appartenant au réseau de lecture publique
COMMUNE DE SAINT PERDON	1 000 €	- médiathèque appartenant au réseau de lecture publique

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'approuver le versement des subventions 2023 aux communes appartenant au réseau intercommunal de lecture publique selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessus.

**Monsieur le Président** : Est-ce qu'il y a des questions particulières ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, compétente en matière de promotion de la lecture publique, notamment par le soutien financier et logistique en faveur des bibliothèques du réseau intercommunal, dans le cadre d'un règlement d'intervention approuvé par le Conseil Communautaire (Article 5 - B – 7°),

**Vu** la délibération n° 2023/11-0220 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2023 portant approbation du règlement d'attribution des aides financières aux bibliothèques membres du réseau intercommunal de lecture publique de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** l'avis de la commission « culture et communication »,

**Considérant** que les crédits nécessaires au versement des subventions sont inscrits dans le budget de la communauté d'agglomération,

**Approuve** la répartition des subventions aux communes telle que figurant dans le tableau,

**Approuve** le versement des subventions aux communes tel que figurant dans le tableau,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/12-0240 (n°9)**

**Objet : Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).**

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Document budgétaire

**Rapporteur : Marina BANCON**

Instituées par délibération n°2021040065 du 8 avril 2021, des AP/CP ont été modifiées le 1<sup>er</sup> mars 2022 (délibération n°2022030034) et le 22 juin 2023 (délibération 2023060094) pour le mandat en cours.

Afin de tenir compte du calendrier et des coûts ajustés pour le Café Music, il convient de modifier l'AP/CP en rallongeant d'une année la durée de réalisation et en actualisant les coûts consécutifs à des lots relancés (suite liquidation) et aux actualisations de prix.

Aussi nous passons de l'AP modifié en juin 2023 de 6 800 606 € TTC à 6 866 000 € TTC.

Pour tenir compte des actualisations de prix d'ici mai 2024 et de quelques provisions liées à des imprévues sur certains lots, le montant total de l'AP actualisée est estimé à 7 025 704 € TTC soit 5 854 753 € HT.

Pour rappel, l'opération est financée à ce jour à hauteur de 70% du montant HT de l'opération avec 930 000 € de la Région, 500 000 € du Département, 251 237 € +678 763 € de l'Etat (DSIL), 900 000 € de la ville de Mont de Marsan, 500 000 € de la DRAC et 200 000 € du CNM. Le reste à charge de Mont de Marsan agglomération est de 1 894 753 € HT, soit 3 065 704€ TTC après réintégration de la TVA globale.

Compte tenu de certains surcoûts, nous avons sollicité de nouveau l'État, le Département et la Région pour obtenir des subventions complémentaires sur la base de 1 million d'euros de dépenses soit le surcoût entre avril 2021 et ce jour.

Le nouveau tableau est donc celui-ci en ayant actualisé les CP des années 2021 à 2024 :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP		CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
	Initial	N°					
CAFE MUSIC	7 025 704,00	2021-1		210 755,52	810 429,26	2 500 000,00	3 504 519,22

**Monsieur le Président** : Merci. Est-ce que vous avez des demandes d'informations ? On est sur une APCP qui est liée à une défaillance de deux entreprises de menuiserie et plomberie.

**M. DARRIEUTORT** : Sans remettre en cause cet équipement qui est sûrement nécessaire et utile sur le territoire, je vais refaire un peu la genèse et vous allez me dire si je me trompe. On était parti en avril 2021 sur un budget de 4 millions 650 milles euros. On est passé en octobre 2021 à une augmentation de 551 000 €. Vous nous avez expliqué le pourquoi, avec des coûts de matériaux et des aménagements techniques supplémentaires qu'il avait fallu rajouter. Juillet 2023, 9 mois après, on est passé à un budget de 5 millions 660 milles euros lié à 450 000 € d'augmentation encore liée à des actualisations de coûts et des avenants. Aujourd'hui, nous sommes rendus à 5,8 millions d'euros avec 193 000 € de plus.

La question que je pose, sans remettre en cause une fois encore cet équipement : compte tenu de nos contraintes budgétaires, à un moment donné ne devons-nous pas nous limiter dans l'enveloppe ? J'ai entendu parler tout à l'heure de priorités dans les écoles et je rajouterai peut-être la voirie. Est-ce qu'on ne doit pas se poser ces questions aujourd'hui quant à cet équipement ? Est-ce qu'il n'y a pas des choses qui peuvent être décalées et des enveloppes qui peuvent être redistribuées ailleurs ?

**Monsieur le Président** : Les chiffres que vous citez sont les chiffres que je vous ai plus ou moins adressés dans un courrier. Il y avait une demande de transparence sur les évolutions. J'ai expliqué que l'on en était à une plus-value d'environ 21 ou 22%. Là où je vous rejoins, c'est qu'il faut que cela s'arrête. On ne peut pas continuer comme ça éternellement. Bien évidemment, on suit cela de près. On regarde ce qui peut être arbitré ou pas.

Je vous l'ai dit, je prends mon bâton de pèlerin pour essayer de boucler ce financement. Je sais que l'on va y arriver. C'est un surcoût qui est dommageable. 21% par les temps qui courent, 23 ou même 25% et sur les périodes que l'on a connues, c'est malheureusement assez courant. Cela dit, une fois que l'on a dit cela, il faut que l'on puisse dire stop et que l'on voit sur quoi on peut arbitrer. Sur le gros-œuvre, on ne peut pas arbitrer. Que l'on se pose la question sur des mobiliers ou des équipements, mais cela avait été quand même bien cadré. On a besoin de tout pour fonctionner et après, on a pris des plus-values importantes. J'insiste pour dire que ces plus-values ne sont pas des plus-values de confort, à part peut-être 25 000 € de tisanerie ou des choses que l'on n'a pas forcément vues venir, mais ce sont plutôt des choses liées à des contraintes souvent exogènes.

Je peux partager avec vous le fait que c'est un dossier sur lequel il faut que l'on arrive à cadrer les choses même si dans n'importe quel marché il y a une clause d'indexation des prix et cela dépend aussi du contexte inflationniste.

**M. DARRIEUTORT** : Il me semblait aussi avoir entendu dans cette assistance que la Ville de Mont de Marsan jouerait son jeu également. Où en est-on par rapport à cela ?

**Monsieur le Président** : La Ville de Mont de Marsan a commencé à 250 et elle est à 900. Cela s'appelle des fonds de concours un peu importants sur un équipement qui est communautaire. Je sais que vous ne le remettez pas en question et je vous en remercie. La culture est une priorité. Elle est souvent un peu menacée et montrée du doigt. Récemment, on a eu quelques exemples. On est attachés à aller au bout de cet équipement-là, mais il faut reprendre le bâton de pèlerin pour essayer de

compenser cette plus-value et pénaliser le moins possible l'Agglo qui n'a pas forcément les moyens.

**M. BONNET** : Au niveau des demandes de subventions qui apparaissent dans la délibération, est-ce qu'il y a des retours ou pas ? C'est sur 2024 que cela a été demandé. Tous les dossiers 2023 ont été clôturés.

**Monsieur le Président** : Oui. Je crois que j'ai des rendez-vous qui sont positionnés.

**M. A BACHE** : Je pense que l'on se pose très mal la question. Quand nous avons attribué le marché, de mon point de vue, il devait y avoir ces inquiétudes puisque cela ne date pas d'il y a 15 ans. On peut se poser la question de la sincérité de ceux qui ont répondu à l'appel d'offres sur ces questions-là. C'est jusque-là qu'il faut aller parce que ce n'est pas 5% d'augmentation que l'on se prend dans le museau. Vous avez dit : « La Ville de Mont de Marsan est partie à 250 000 et arrive à 950 000. » C'est là où il y a un problème.

**Monsieur le Président** : 21%, ce n'est pas une excuse, mais c'est le tarif minimum avec les mauvaises surprises inflationnistes... C'était cela.

**M. A BACHE** : Non, pas partout, pas sur des chantiers de cette importance. Si tel avait été le cas, on aurait pu se poser la question de savoir si les finances de l'Agglomération seraient capables de supporter cet investissement. On aurait certainement répondu oui, mais au détriment de quelque chose d'autre.

Aujourd'hui, que nous le voulions ou pas, on est pris au piège puisqu'on a décidé collectivement, et c'est bien, de faire la rénovation du Café Music. La question, c'est la sincérité du marché. Vous dites : « Je vais aller faire mon marché, je vais aller voir le Département, la Région, je ne sais trop quoi... » Très bien, ceci dit, quand on monte des budgets, on regarde les demandes qui sont faites. On a voté notre budget à la Région lundi. Je ne sais pas si on pourra avoir une réponse positive à votre demande. Je le redis, même si cela peut être mal pris par certains, avec un peu d'amitié, Monsieur le Président, vous avez dans votre collectivité dont vous êtes Président des élus du Département et de la Région. Vous dites, je suis parti faire le marché. Ni Frédéric DUTIN, ni les collègues de Saint-Pierre-du-Mont qui sont conseillers départementaux, ni Alain BACHE n'ont été sollicités, ni par vous, ni par vos services.

Quelque part, c'est un manque de respect par rapport aux responsabilités que nous avons. On a toujours soutenu l'Agglomération sur n'importe quel projet. Ne nous ignorez pas. On n'est pas des pions. Je le dis très tranquillement et je le redis avec

l'amitié que l'on se porte hors de ces hémicycles. À un moment donné, il serait bien que l'on soit mis dans le jeu parce qu'on est consultés quand il y a ce genre de demandes qui arrivent dans nos institutions. Je vous remercie de m'écouter, mais surtout de m'entendre.

**Monsieur le Président** : Non seulement vous êtes écouté, mais vous me soutenez. On a besoin d'y aller ensemble, vous avez raison.

On est sur un marché public qui à l'intérieur a une clause d'indexation de prix sur laquelle on ne peut pas négocier. Il y a au moins 600 000 € qui sont liés à cette indexation de prix. C'est mécanique. C'est dans le marché. On ne peut pas y toucher.

Je vous propose de passer au vote.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Par 33 voix pour, 22 abstentions (Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Frédéric DUTIN, M. Alain BACHE, Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, M. Pierre MERLET BONNAN, M. Bruno ROUFFIAT, M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, M. Mathieu ARA, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Claude COUMAT, M. Michel GARCIA, Mme Catherine BERGALET, Mme Monia LABOULAIS, M. Philippe SAES),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

**Vu** le décret 2005 – 1661 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont attachés,

**Vu** la délibération n°2021040065 du 8 avril 2021 portant sur la clôture, la modification et la création des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP-CP),

**Vu** la délibération n°2022030034 du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour tant modification des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP),

**Vu** la délibération n°2023060094 du 22 juin 2023 pour tant modification des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP),

**Vu** l'avis de la commission des « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 décembre 2023,

**Considérant** la nécessité de modifier l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement de l'opération Café Music pour prolonger la durée de réalisation,

**Décide** de modifier l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement de l'opération Café Music comme indiqué dans le tableau ci-dessus :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP		CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
	Initial	N°					
CAFE MUSIC	7 025 704,00	2021-1		210 755,52	810 429,26	2 500 000,00	3 504 519,22

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 2023/12-0241 (n°10)**

**Objet : Décision modificative n°2 – Budget « GEPU / GEMAPI ».**

Nomenclature Acte :  
7.1 – Décision budgétaire

**Rapporteur : Bernard KRUYNSKI**

Il convient d'effectuer des modifications de crédits au budget annexe « Eaux pluviales / GEMAPI pour dotation aux amortissements de 800,00 €.

Il convient donc de réajuster l'article 6811 de la façon suivante :

DÉPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
011	Ch à caractère général	- 800.00			
611	Contrat de prestations de	- 800.00			

	services				
<b>042</b>	<b>Opération ordre transfert entre section</b>	<b>800.00</b>			
6811	Dotation aux amortissements	800.00			
<b>Total</b>		<b>0,00</b>			

Par conséquent, l'article 281538 est à réajuster comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>800.00</b>	<b>040</b>	<b>Opération ordre transfert entre sections</b>	<b>800.00</b>
2031	Frais d'études	800.00	281538	Autres réseaux	800.00
<b>Total</b>		<b>800.00</b>	<b>Total</b>		<b>800.00</b>

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par 54 voix pour, 1 abstention (M. Benoit PIARRINE),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-11 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, prix en application de l'avis 2023-0096 rendu le 24 mai 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** l'avis de la commission « eau et assainissement » en date du 4 décembre 2023,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 décembre 2023,

**Approuve** la décision modificative n°2 du budget annexe « Eaux pluviales / GEMAPI »,



**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 2023/12-0242 (n°11)**

**Objet : Convention TOTEM FRANCE : transfert d'équipements techniques sur les châteaux d'eau de Saint-Médard ; Saint Jean d'Août ; Carboué ; Beillet ; Saint-Perdon ; Tout Blanc.**

Nomenclature Acte :  
3.5.3 - Convention d'occupation

**Rapporteur : Bernard KRUYNSKI**

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Orange a conclu plusieurs baux avec Mont de Marsan Agglomération lui permettant l'implantation d'Équipements Techniques sur les châteaux d'eau de Saint-Médard (bail en date du 22 février 2019) ; Saint Jean d'Août (bail en date du 22 février 2019) ; Carboué (bail en date du 22 février 2019) ; Beillet (bail en date du 22 février 2019) ; Saint Perdon (bail en date du 16 mars 2021) ; Tout Blanc (bail en date du 22 février 2019).

Suite à la création de sa filiale TOTEM FRANCE, il convient d'effectuer le transfert de tous les contrats liant MONT DE MARSAN AGGLOMERATION et ORANGE, à ladite société.

Les conventions jointes ont pour objet de préciser :

- Les conditions techniques dans lesquelles MONT DE MARSAN AGGLOMERATION « Le Propriétaire » loue à TOTEM FRANCE « le Preneur », qui l'accepte, les châteaux d'eau de de Saint-Médard ; Saint Jean d'Août ; Carboué ; Beillet ; Saint Perdon ; Tout Blanc afin de permettre l'exploitation de ses « Équipements Techniques ».
- La validité du bail qui est consenti pour une durée de 12 (douze) ans, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qui sera renouvelé de plein droit par périodes de 6 (six) ans, deux fois au maximum, sauf dénonciation par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 (vingt-quatre) mois avant la date d'expiration de la période en cours.
- Les conditions financières qui indiquent que le présent bail est accepté moyennant les loyers annuels indiqué ci-après, augmenté de la TVA en vigueur (20%) :

SITES	MONTANT DU LOYER
-------	------------------

	EN EUROS HT
FRA04000002 MONT DE MARSAN NAHUQUES	6 971,00 €
FRA04000003 MONT DE MARSAN CITE DE L'AIR	6 971,00 €
FRA04000005 MONT DE MARSAN MARIDOR	6 971,00 €
FRA04000006 MONT DE MARSAN BEILLET	6 971,00 €
FRA04000012 ST PERDON	4 080,00 €
FRA04000084 MONT DE MARSAN LA MOUSTEY	6 971,00 €

**Monsieur le Président** : Des questions, des remarques ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 23 mai 2023,

**Vu** les projets de baux portant mise à disposition de terrain,

**Approuve** la résiliation par anticipation de l'ensemble des baux de mise à disposition d'équipements techniques sur les châteaux d'eau de Saint-Médard ; Saint Jean d'Août ; Carboué ; Beillet ; Saint Perdon ; Tout Blanc, à compter du 31 décembre 2023,

**Approuve** les termes des projets de baux de mise à disposition d'équipements techniques sur les châteaux d'eau de Saint-Médard ; Saint Jean d'Août ; Carboué ; Beillet ; Saint Perdon ; Tout Blanc, au profit de la société TOTEM FRANCE,

**Autorise** le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération N° 2023/12-0243 (n°12)**

**Objet : Tarifs du service de l'eau pour 2024.**

Nomenclature Acte :

7.1.3 – Décisions en matière de tarifs

**Rapporteur : Bernard KRUYNSKI**

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur les tarifs qui figurent sur la facture d'eau des usagers (particuliers et professionnels) des communes gérées par la régie de l'eau. La facturation de l'eau constitue les recettes principales de la régie de l'eau.

➤ **Pour les particuliers :**

Tarifs appliqués pendant l'année 2023 :

2023	Régie Intercommunale (ensemble des communes)	Saint Perdon	
		Part Interco.	Part Sogédo
Prix de l'eau/ M3 en € HT 2022	0,873	0,474	0,4739
Variation de l'indice € HT	0,150	0,081	0,033
<b>Total eau en € HT/m<sup>3</sup></b>	<b>1,023€/m<sup>3</sup></b>	<b>1,062€/m<sup>3</sup></b>	
<b>Abonnement 2022 € HT compteur 15 mm</b>	42,79	21	36,11
<b>Abonnement 2023 (€ HT/an) compteur 15 mm</b>	<b>50,12</b>	24,60	38,610
Total abonnement en € HT/m <sup>3</sup> (base 120m <sup>3</sup> )	0,418	0,527	
<b>Prix sur la base de 120 m<sup>3</sup> en € HT/m<sup>3</sup></b>	<b>1,440€ HT/m<sup>3</sup></b>	<b>1,589€ HT/m<sup>3</sup></b>	
<b>Variation totale</b>	<b>21,03 cts€</b>	<b>26,19 cts€</b>	

➤ **Le tarif progressif pour les abonnés ordinaires, sur l'ensemble des communes du périmètre de la régie :**

Consommation par an en m <sup>3</sup> par abonné	% du Tarif de base
Inférieure ou égale à 120 m <sup>3</sup> _____	100 %
de 121 m <sup>3</sup> à 200 m <sup>3</sup> _____	105%
de 201 m <sup>3</sup> à 250 m <sup>3</sup> _____	110%
de 251 m <sup>3</sup> à 300 m <sup>3</sup> _____	120 %
de 301 m <sup>3</sup> à 350 m <sup>3</sup> _____	130 %
351 m <sup>3</sup> et plus _____	150 %

➤ **Le prix pour les professionnels :**

Professionnel	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2023
Prix € HT/m <sup>3</sup> -----	0,87	0,94	1,06

➤ **Le prix de l'abonnement pour les compteurs supérieurs à 15 mm :**

	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2023
Abonnement en € HT/an - compteur 20 mm	42,65	46,09	51,92
Abonnement en € HT/an - compteur 25 mm	48,39	52,30	58,92
Abonnement en € HT/an - compteur 40 mm	66,86	72,26	81,40
Abonnement en € HT/an - compteur 50 mm	86,48	93,47	105,29
Abonnement en € HT/an - compteur 65 mm	90,10	97,38	109,70
Abonnement en € HT/an - compteur 80 mm	124,25	134,29	151,28
Abonnement en € HT/an - compteur 100 mm	147,70	159,64	179,83

Pour l'année 2024, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

➤ **Pour les particuliers :**

<b>Scénario 3:Variation indice nulle sur MDM tarifs régie</b>			
2024	Régie Intercommunal e	Saint Perdon	
		Part Interco.	Part Sogédo
Prix de l'eau/m <sup>3</sup> en € HT 2023	1,023	0,555	0,507
Variation de l'indice € HT	0,000	0,000	0,015
<b>Total eau en € HT/m<sup>3</sup></b>	<b>1,023€/m<sup>3</sup></b>	<b>1,077€/m<sup>3</sup></b>	
<b>Abonnement 2023 € HT compteur 15 mm</b>	50,12	24,6	38,61
<b>Abonnement 2024 (€ HT/an) compteur 15 mm</b>	<b>50,12</b>	24,600	39,760
		<b>64,360€m<sup>3</sup></b>	
Total abonnement en € HT/m <sup>3</sup> (base 120m <sup>3</sup> )	0,418	0,536	
<b>Prix sur la base de 120 m<sup>3</sup> en € HT/m<sup>3</sup></b>	<b>1,44€ HT/m<sup>3</sup></b>	<b>1,613€ HT/m<sup>3</sup></b>	
<b>Variation totale</b>	<b>0,00%</b>	<b>1,52%</b>	

➤ **Le tarif progressif pour les abonnés ordinaires, sur l'ensemble des communes du périmètre de la régie :**

Consommation par an en m <sup>3</sup> par abonné	% du Tarif de base
Inférieure ou égale à 120 m <sup>3</sup>	100 %
de 121 m <sup>3</sup> à 200 m <sup>3</sup>	105%
de 201 m <sup>3</sup> à 250 m <sup>3</sup>	110%
de 251 m <sup>3</sup> à 300 m <sup>3</sup>	120 %
de 301 m <sup>3</sup> à 350 m <sup>3</sup>	130 %
351 m <sup>3</sup> et plus	150 %

➤ **Le prix de l'abonnement pour les compteurs supérieurs à 15 mm :**

	2023	2024
Abonnement en € HT/an – compteur 20 mm	51,92	51,92
Abonnement en € HT/an – compteur 25 mm	58,92	58,92
Abonnement en € HT/an – compteur 40 mm	81,40	81,40
Abonnement en € HT/an – compteur 50 mm	105,29	105,29
Abonnement en € HT/an – compteur 65 mm	109,70	109,70
Abonnement en € HT/an – compteur 80 mm	151,28	151,28
Abonnement en € HT/an – compteur 100 mm	179,83	179,83

➤ **Le prix pour les professionnels :**

Professionnel	Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2023	Tarif 2024
Prix € HT/m <sup>3</sup>	0,86	0,87	0,94	1,06	1,06

Ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Monsieur le Président** : Avez-vous des questions ?

**M. A BACHE** : C'est 1,56% d'augmentation ?

**Monsieur le Président** : Pour Saint-Perdon.

**M. A BACHE** : Pour nous, cela ne bouge pas. Très bien. Tant qu'on est sur les questions d'eau, pour que les choses soient transparentes entre nous, parce que nous sommes des élus responsables, sachez que nous avons interpellé Madame la

Préfète sur deux décisions que nous avons prises lors du dernier Conseil Communautaire.

**Monsieur le Président** : Sur des délibérations. Je suis au courant.

**M. MALLET** : Je ne participerai pas au vote n'étant pas concerné par cette délibération, ni sur la prochaine.

**Monsieur le Président** : M. MALLET et Mme KUBLER ne prennent pas part au vote.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par 53 voix pour, 2 abstentions ( M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5, relatif à l'exercice de la compétence « eau »,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 27 novembre 2023,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 décembre 2023,

**Fixe** comme suit :

➤ **Les tarifs du m3 d'eau :**

2024	Régie Intercommunale	Saint Perdon	
		Part Interco.	Part Sogédo
Prix de l'eau/m3 en € HT 2023	1,023	0,555	0,507
Variation de l'indice € HT	0,000	0,000	0,015
<b>Total eau en € HT/m<sup>3</sup></b>	<b>1,023€/m3</b>	<b>1,077€m3</b>	
<b>Abonnement 2023 € HT compteur 15 mm</b>	50,12	24,6	38,61
<b>Abonnement 2024 (€ HT/an)</b>	<b>50,12</b>	24,600	39,760

<b>compteur 15 mm</b>		
		<b>64,360€m3</b>
Total abonnement en € HT/m <sup>3</sup> (base 120m3)	0,418	0,536
<b>Prix sur la base de 120 m<sup>3</sup> en € HT/m3</b>	<b>1,44€ HT/m3</b>	<b>1,613€ HT/m3</b>
<b>Variation totale</b>	<b>0,00%</b>	<b>1,52%</b>

➤ **Le tarif progressif pour les abonnés ordinaires, sur l'ensemble des communes du périmètre de la régie :**

Consommation par an en m <sup>3</sup> par abonné	% du Tarif de base
Inférieure ou égale à 120 m <sup>3</sup> _____	100 %
de 121 m <sup>3</sup> à 200 m <sup>3</sup> _____	105%
de 201 m <sup>3</sup> à 250 m <sup>3</sup> _____	110%
de 251 m <sup>3</sup> à 300 m <sup>3</sup> _____	120 %
de 301 m <sup>3</sup> à 350 m <sup>3</sup> _____	130 %
351 m <sup>3</sup> et plus _____	150 %

➤ **Le prix pour les professionnels :**

Professionnel	Tarif 2024
Prix € HT/m <sup>3</sup> -----	1,06

➤ **Le prix de l'abonnement pour les compteurs supérieurs à 15 mm :**

	2024
Abonnement en € HT/an – compteur 20 mm-----	51,92
Abonnement en € HT/an – compteur 25 mm-----	58,92
Abonnement en € HT/an – compteur 40 mm-----	81,40
Abonnement en € HT/an – compteur 50 mm-----	105,29
Abonnement en € HT/an – compteur 65 mm-----	109,70
Abonnement en € HT/an – compteur 80 mm-----	151,28
Abonnement en € HT/an – compteur 100 mm-----	179,83

**Précise** que ces tarifs entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 2023/12-0244 (n°13)**

**Objet : Tarifs des services de l'assainissement pour 2024.**

Nomenclature Acte :

7.1.3 - décisions en matière de tarif.

**Rapporteur : Bernard KRUYNSKI**

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur les tarifs de l'assainissement qui figurent sur la facture d'eau des usagers (particuliers et professionnels) des communes gérées par la régie de l'assainissement. La facturation de la taxe d'assainissement constitue la recette principale de la régie de l'assainissement.

➤ **Pour les particuliers :**

**Tarifs appliqués pendant l'année 2023 :**

2022	Mont de Marsan, Saint Avit, Bostens, Lucbardez, Bretagne	Saint Pierre du Mont	Saint Perdon	
			Part intercommunale	Part Sogédo
Prix de la taxe d'assainissement/ m3 en € HT année 2022	1,891	1,748	0,581	0,624
Convergence et step jouanas en € HT	0,057 (3%)	0,122 (7%)	0,017 (3%)	
Variation de l'indice € HT	0,385	0,355	0,118	0,0250
<b>Total assainissement en € HT</b>	<b>2,332</b>	<b>2,226</b>	0,717	0,649
			<b>1,366</b>	
<b>Abonnement 2022 en € HT/an</b>			34,090	40,650
<b>Abonnement 2023 en € HT/an</b>			41,02	42,260
			<b>83,28€/an</b>	
<b>Prix sur la base de 120 m<sup>3</sup> en € HT/m3</b>	<b>2,332</b>	<b>2,226</b>	<b>2,060</b>	
<b>Variation Indice</b>	<b>38,45 cts€</b>	<b>35,54 cts€</b>	<b>21,415 cts€</b>	
<b>Variation Invest Station</b>	<b>5,67 cts€</b>	<b>5,67 cts€</b>	<b>1,743 cts€</b>	
<b>Variation Convergence</b>	<b>0,00 cts€</b>	<b>6,56 cts€</b>	<b>0,000 cts€</b>	
<b>Variation totale</b>	<b>44,12 cts€</b>	<b>47,78 cts€</b>	<b>23,158 cts€</b>	



Pour l'année 2024, les tarifs proposés sont les suivants :

Scénario 3: Variation indice nulle sur MDM tarifs régie				
2024	Mont de Marsan, Saint Avit, Bostens,	Saint Pierre du Mont	Saint Perdon	
			Part interco.	Part Sogédo
Prix de la taxe d'assainissement/ m3 en € HT	2,332	2,226	0,717	0,649
Convergence et step jouanas en € HT	0,047 (2%)	0,153 (6%)	0,014 (2%)	
Variation de l'indice € HT	0,000	0,000	0,000	0,0485
<b>Total assainissement en € HT</b>	<b>2,379</b>	<b>2,379</b>	0,731	0,698
			<b>1,429</b>	
<b>Abonnement 2023 en € HT/an</b>			41,020	42,260
<b>Abonnement 2024 en € HT/an</b>			41,02	45,439
			<b>86,46€/an</b>	
<b>Prix sur la base de 120 m<sup>3</sup> en € HT/m<sup>3</sup></b>	<b>2,379</b>	<b>2,379</b>	<b>2,149</b>	
<b>Variation Indice</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>3,55%</b>	
<b>Variation Invest Station</b>	<b>2,00%</b>	<b>2,00%</b>	<b>2,00%</b>	
<b>Variation Convergence</b>	<b>0,00%</b>	<b>4,87%</b>	<b>0,00%</b>	
<b>Variation totale</b>	<b>2,00 %</b>	<b>6,87 %</b>	<b>4,34 %</b>	
<b>Prix TTC/m3 moyenne 120m3/ar</b>	<b>4,76</b>	<b>4,76</b>	<b>4,66</b>	

Ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Monsieur le Président** : Avez-vous des questions ?

**M. A BACHE** : Pour être dans le droit-fil de ce que vient de dire M. MALLET, on ne va pas voter pour Saint-Pierre-du-Mont. On n'est pas concernés.

**Monsieur le Président** : Vous êtes d'humeur badine ce soir.

**M. A BACHE** : Oui. On va laisser Saint-Pierre-du-Mont se débrouiller. Votez votre augmentation. Sérieusement, vous comprenez pourquoi je dis cela.

**M. KRUYNSKI** : C'est une mesure d'équité territoriale. On arrive enfin à avoir le même tarif d'assainissement entre Mont de Marsan et Saint-Pierre. Je peux vous rappeler que ce matin, opportunément, est sorti un excellent article dans la presse quotidienne régionale sur le tarif de l'eau et il ne va pas falloir s'attendre à des miracles dans les années à venir, partout en France. A Lourdes, peut-être qu'il y aura une exception...

**Monsieur le Président** : M. MALLET et Mme KUBLER ne participent pas au vote. Pour les autres, y a-t-il des voix contre, des abstentions ? Je vous remercie.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par 53 voix pour, 2 abstentions ( M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5 relatif à l'exercice de la compétence « assainissement des eaux usées »,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 27 novembre 2023,

**Vu** l'avis de la Commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 décembre 2023,

**Fixe** les tarifs de l'assainissement comme suit :

2024	Mont de Marsan, Saint Avit, Bostens, Lucbardez, Bretagne	Saint Pierre du Mont	Saint Perdon	
			Part interco.	Part Sogédo
Prix de la taxe d'assainissement/ m3 en € HT	2,332	2,226	0,717	0,649
Convergence et step jouanas en € HT	0,047 (2%)	0,153 (6%)	0,014 (2%)	
Variation de l'indice € HT	0,000	0,000	0,000	0,0485
<b>Total assainissement en € HT</b>	<b>2,379</b>	<b>2,379</b>	0,731	0,698
			<b>1,429</b>	
<b>Abonnement 2023 en € HT/an</b>			41,020	42,260
<b>Abonnement 2024 en € HT/an</b>			41,02	45,439
			<b>86,46€/an</b>	
<b>Prix sur la base de 120 m<sup>3</sup> en € HT/m3</b>	<b>2,379</b>	<b>2,379</b>	<b>2,149</b>	
<b>Variation Indice</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>3,55%</b>	
<b>Variation Invest Station</b>	<b>2,00%</b>	<b>2,00%</b>	<b>2,00%</b>	
<b>Variation Convergence</b>	<b>0,00%</b>	<b>4,87%</b>	<b>0,00%</b>	
<b>Variation totale</b>	<b>2,00 %</b>	<b>6,87 %</b>	<b>4,34 %</b>	

<b>Prix TTC/m3 moyenne 120m3/ar</b>	<b>4,76</b>	<b>4,76</b>	<b>4,66</b>
-------------------------------------	-------------	-------------	-------------

**Précise** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 2023/12-0245 (n°14)**

**Objet : Taxe de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) – Année 2024.**

Nomenclature Acte :

7.1.4 - Décisions en matière de tarifs liés à l'urbanisme (PVR - raccordement à l'égout – assainissement)

**Rapporteur : Bernard KRUZYSKI**

La loi de finances rectificative du 14 mars 2012 a introduit pour les collectivités la possibilité d'instaurer une participation pour l'assainissement collectif (PAC) afin de permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

L'index TP10a, « Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux » pris comme référence, a augmenté de 3,68 % sur les douze derniers mois.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 3,68 % pour l'année 2024.

<b>Participation assainissement collectif (PAC)</b>	<b>ANNÉE 2023 en €</b>	<b>ANNÉE 2024 en €</b>
<b>LOGEMENTS INDIVIDUELS</b>		
TYPE I ET II-----	687,61 €	712,91 €
TYPE III ET IV-----	1 153,73 €	1 196,19 €
TYPE V ET VI-----	1 278,36 €	1 325,40 €
TYPE VII ET PLUS-----	1 509,55 €	1 565,10 €
<b>LOTISSEMENTS D'HABITATIONS INDIVIDUELLES</b>		
TAILLE III à VI (par lot)	1 455,61 €	1 509,18 €
<b>LOTISSEMENTS COMMERCIAUX par m2</b>	2,56 €	2,65 €
<b>« LOGEMENTS COLLECTIFS, LOGEMENTS SOCIAUX ET BÂTIMENTS DIVERS »</b>		
<= 2 USAGERS-----	687,61 €	712,91 €

<= 4 USAGERS-----	1 153,73 €	1 196,19 €
<= 6 USAGERS-----	1 278,36 €	1 325,40 €
<= 8 USAGERS-----	1 509,55 €	1 565,10 €
DE 9 à 30 USAGERS-----	218,11 € * NB usagers	226,14 € * NB usagers
> = 31 USAGERS-----	89,87 € * (NB usagers -31) + 6 670,00 €	93,18 €(NB usagers -31) + 6 915,46 €

Pour rappel, la réglementation autorise un montant de PAC pouvant aller jusqu'à 80 % du coût d'une installation d'assainissement autonome (qui coûte environ 5 000 euros pour la filière la plus simple) donc jusqu'à 4 000 € pour une habitation individuelle de type T4-T5.

**Monsieur le Président :** Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des voix contre, des abstentions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5 relatif à l'exercice de la compétence « assainissement des eaux usées »,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 27 novembre 2023,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 décembre 2023,

**Fixe** les tarifs de Taxe de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) comme suit:

<b>Participation assainissement collectif (PAC)</b>	<b>ANNÉE 2023 en € HT</b>	<b>ANNÉE 2024 en € HT</b>
<b>LOGEMENTS INDIVIDUELS</b>		
TYPE I ET II-----	687,61 €	712,91 €
TYPE III ET IV-----	1 153,73 €	1 196,19 €
TYPE V ET VI-----	1 278,36 €	1 325,40 €
TYPE VII ET PLUS-----	1 509,55 €	1 565,10 €

<b>LOTISSEMENTS D'HABITATIONS INDIVIDUELLES</b> TAILLE III à VI (par lot)	1 455,61 €	1 509,18 €
<b>LOTISSEMENTS COMMERCIAUX</b> par m2	2,56 €	2,65 €
« LOGEMENTS COLLECTIFS, LOGEMENTS SOCIAUX ET BÂTIMENTS DIVERS »		
<= 2 USAGERS-----	687,61 €	712,91 €
<= 4 USAGERS-----	1 153,73 €	1 196,19 €
<= 6 USAGERS-----	1 278,36 €	1 325,40 €
<= 8 USAGERS-----	1 509,55 €	1 565,10 €
DE 9 à 30 USAGERS-----	218,11 € * NB usagers	226,14 € * NB usagers
> = 31 USAGERS-----	89,87 € * (NB usagers -31) + 6 670,00 €	93,18 €(NB usagers -31) + 6 915,46 €

**Précise** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 2023/12-0246 (n°15)**

**Objet : Décision modificative n°3 - 2023 Budget principal de Mont de Marsan Agglomération.**

Nomenclature Acte :  
7.1 – Décision budgétaire

**Rapporteur : Bernard KRUYNSKI**

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote de la décision modificative n°3 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération pour l'exercice 2023, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Les principales modifications concernent l'ajustement des crédits de l'AP-CP du Café Music pour tenir compte du calendrier de réalisation de l'opération qui s'étale jusqu'en mai 2024, conformément à la modification de l'AP-CP préalablement proposée au vote.

Il n'y a donc pas lieu de maintenir les dépenses prévues restant à mandater et les subventions prévues restantes à percevoir dans le budget 2023.

La variable d'équilibre est l'emprunt prévu au budget 2023 qui est ajusté en conséquence.

chap	article	fonct	libellé	BP2023	DM3	Total
1400	2317	311	Travaux Café Music	5 874 462,74	-3 374 462,74	2 500 000,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 1400</b>	<b>5 874 462,74</b>	<b>-3 374 462,74</b>	<b>2 500 000,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>				<b>5 874 462,74</b>	<b>-3 374 462,74</b>	<b>2 500 000,00</b>
13	1321	311	Subvention Etat	1 221 641,00	-1 221 641,00	0,00
13	1322	311	Subvention Région	465 000,00	-465 000,00	0,00
13	1323	311	Subvention Département	300 000,00	-150 000,00	150 000,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 13</b>	<b>1 986 641,00</b>	<b>-1 836 641,00</b>	<b>0,00</b>
16	1641	01	emprunts	8 942 705,38	-1 537 821,74	7 404 883,64
			<b>TOTAL CHAPITRE 16</b>	<b>8 942 705,38</b>	<b>-1 537 821,74</b>	<b>7 404 883,64</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>				<b>10 929 346,38</b>	<b>-3 374 462,74</b>	<b>7 404 883,64</b>

**M. BAYARD** : Il s'agit simplement de procéder à une décision modificative au budget principal de notre Agglomération suite à la délibération qui a été adoptée précédemment qui concerne le Café Music. Donc, le fait que l'on ait modifié l'AP/CP entraîne une modification de notre budget. Jusqu'à présent, il était fait mention en 2023 de 5 874 462 € destinés à cette opération du Café Music. Nous retirons 3 374 462 €, donc une différence de 2,5 millions d'euros. Également une traduction à travers les subventions qui sont versées Etat, Région, Département qui seront sollicitées et versées par la suite. On passe de 10 929 000 à 7 404 000 €.

**Monsieur le Président** : Merci Hervé. Avez-vous des remarques ou des questions ? Y a-t-il des voix contre ? 1 voix contre. Y a-t-il des abstentions ? 23 abstentions.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Par 32 voix pour, 23 abstentions (M. Benoit PIARRINE, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Frédéric DUTIN, M. Alain BACHE, Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Monia LABOULAIS, M. Philippe SAES, M. Mathieu ARA, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, M. Claude COUMAT, M. Michel GARCIA, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Louis DARRIEUTORT),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-11,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, prix en application de l'avis 2023-0096 rendu le 24 mai 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales », en date du 7 décembre 2023,

**Approuve** la décision modificative n°3 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/12-0247 (n°16)**

**Objet : Décision modificative n°1 - 2023 Budget annexe Zones d'Activités**

Nomenclature Acte :  
7.1 – Décisions budgétaires

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote de la décision modificative n°1 du budget annexe Zones d'Activités pour l'exercice 2023, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette décision modificative permet d'ouvrir des crédits pour ordonnancer des admissions en non valeurs de titres impayés de loyers de la pépinière d'entreprises des années 2015, 2016, 2017 et 2018.

Les crédits au chapitre 65 prévus initialement avaient été enlevés par la Chambre Régionale des Comptes lors du règlement du budget 2023. De ce fait, la décision modificative n'est pas équilibrée puisque nous avons un sur-équilibre de la section de fonctionnement de 4 328,77€ sur ce budget annexe.

chap	article	libellé	BP2023	DM 1	Total
65	6541	Créances admises en non-valeur	0,00	1 000,00	1000
		<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>0</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1000</b>

<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>			<b>0</b>	<b>1000</b>	<b>1 000,00</b>

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Zones d'Activités pour l'exercice 2023.

**Monsieur le Président** : Des questions ? Des voix contre ? Des abstentions ? 1 abstention de M. PIARRINE. Je vous remercie.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par 54 voix pour, 1 abstention (M. Benoit PIARRINE),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-11,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2023 de Mont de Marsan Agglomération, prix en application de l'avis 2023-0096 rendu le 24 mai 2023 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 décembre 2023,

**Approuve** la décision modificative n°1-2023 du budget annexe Zones d'Activités,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/12-0248 (n°17)**

**Objet : Fixation des tarifs des services publics de Mont de Marsan Agglomération 2024.**

Nomenclature Acte :

7.1 – Décisions budgétaires

**Rapporteur : Hervé BAYARD**



Chaque année, il y a lieu d'actualiser les tarifs des services publics de Mont de Marsan Agglomération.

Les tarifs relatifs au pôle « Éducation » seront approuvés ultérieurement pour une mise en œuvre en septembre 2024.

Compte tenu de la crise sanitaire, il est proposé de maintenir inchangé les tarifs de la base de loisir de Menasse, de la Fabrik et de la lecture publique.

**M. BAYARD** : Il s'agit des tarifs. Est annexé en annexe à la délibération un tableau qui reprend l'ensemble des tarifs appliqués par la communauté d'Agglomération. Ce qui change, c'est la restauration communautaire à destination du CIAS, une augmentation de 2%, et puis également les loyers avec une augmentation de 2,5% qui a trait à l'indice de référence des loyers qui était de 3,5%. Donc on a décidé d'appliquer un taux de 2,5.

**Monsieur le Président** : Avez-vous des questions ou des remarques ? Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-8,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 353-9-3,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 décembre 2023,

**Considérant** que les montants des loyers conventionnés peuvent être révisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice de référence des loyers, la date de l'indice de référence des loyers prise en compte pour cette révision étant celle du deuxième trimestre de l'année précédente soit 3,5 %, vu la crise sanitaire il a été décidé d'appliquer un taux à 2,5 %.

**Considérant** la nécessité de regrouper l'ensemble des tarifs proposés par Mont de Marsan Agglomération dans une seule délibération,

**Considérant** les nouveaux tarifs proposés pour 2024,

**Approuve** l'ensemble des tarifs 2024 mentionnés en annexe,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 2023/12-0249 (n°18)**

**Objet : Autorisation de versement d'une avance sur la subvention de l'année 2024 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Marsan.**

Nomenclature acte :

7.1 – Décision budgétaire

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

Dans l'attente du vote du budget 2024, et considérant que le CIAS du Marsan dépend pour 80% de la subvention de fonctionnement de Mont de Marsan Agglomération, il est proposé de verser une avance sur la subvention annuelle à devoir au titre de l'année 2024 à hauteur de 600 000 €.

**Monsieur le Président** : Y a-t-il des voix contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 décembre 2023,

**Considérant** que, dans l'attente du vote du budget, il est nécessaire d'allouer au CIAS une avance sur la subvention annuelle pour lui permettre de fonctionner sans déficit de trésorerie,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024, une avance au CIAS d'un montant de 600 000 € sur la subvention annuelle,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 2023/12-0250 (n°19)**

**Objet : Autorisation de versement d'une avance sur la subvention à l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « Office du Tourisme du Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan Agglomération ».**

Nomenclature acte :  
7.1 – Décision budgétaire

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

Dans l'attente du vote du budget 2024, il est proposé de verser une avance sur la subvention annuelle à l'Établissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan Agglomération » d'un montant de 180 000 €.

**Monsieur le Président :** Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 décembre 2023,

**Considérant** que, dans l'attente du vote du budget, il est nécessaire d'allouer à l'EPIC « Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan Agglomération » une avance sur la subvention annuelle octroyée par Mont de Marsan Agglomération, afin d'éviter un déficit de trésorerie,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024, une avance à l'EPIC « Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan Agglomération » d'un montant de 180 000 € sur la subvention annuelle,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 2023/12-0251 (n°20)**

**Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2023 – Budget principal et budgets annexes.**

Nomenclature Acte :

7.1 – Décision budgétaire

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

Dans l'attente du vote du budget 2024, et considérant que les restes à réaliser 2023 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2024 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Monsieur le Président** : Est-ce qu'on vote tout d'un coup ou budget par budget ?  
Budget par budget.

- **Budget principal de Mont de Marsan Agglomération** :

Les chapitres concernés sont les suivants :

- o chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- o chapitre 204 : subventions d'équipement versées,
- o chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- o chapitre 600 : Aires des Gens du Voyage,
- o chapitre 500 : Théâtre de Gascogne.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 décembre 2023,

**Autorise** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024, les dépenses d'investissements de travaux (chapitres 20, 204, 21, 600 et 500) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget principal 2023, soit un montant de 546 164.37 € (25% de 2 184 657.46 €), répartis comme suit :

chap	crédits ouverts 2023	25,00%
20	335 263,16	83 815,79
204	745 030,00	186 257,50
21	1 051 784,30	262 946,08
600	25 000,00	6 250,00
500	27 580,00	6 895,00
	<b>2 184 657,46</b>	<b>546 164,37</b>

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- **Budget annexe de l'eau :**

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 23 : travaux en cours.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 27 novembre 2023,

**Vu** l'avis de la commission « finances , ressources humaines, affaires générales » en date du 7 décembre 2023,

**Autorise** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20, 21 et 23) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget annexe « eau » 2023, soit un montant de 1 409 675 € (25% de 5 638 700 €), répartis comme suit :

chap	crédits ouverts 2023	25,00%
20	61 000,00	15 250,00
21	280 000,00	70 000,00
23	5 297 700,00	1 324 425,00
	<b>5 638 700,00</b>	<b>1 409 675,00</b>

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- **Budget annexe de l'assainissement :**

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 23 : travaux en cours.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement en date du 27 novembre 2023,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 décembre 2023,

**Autorise** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20, 21 et 23) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget annexe « assainissement » 2023, soit un montant de 756 571,96 € (25% de 3 026 287, 84 €), répartis comme suit :

chap	crédits ouverts 2023	25,00%
20	32 800,00	8 200,00
21	562 200,00	140 550,00
23	2 431 287,84	607 821,96
	<b>3 026 287,84</b>	<b>756 571,96</b>

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Budget annexe des eaux pluviales / GEMAPI :**

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 23 : travaux en cours.



**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif,

**Vu** l'avis de la commission « eau et assainissement » en date du 4 décembre 2023,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 décembre 2023,

**Autorise** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20, 21 et 23) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget annexe « GEPU-GEMAPI » 2023, soit un montant de 134 957,23 € (25% de 539 828.90 €), se répartissent comme suit :

chap	crédits ouverts 2023	25,00%
20	113 026,00	28 256,50
21	190 027,90	47 506,98
23	236 775,00	59 193,75
	<b>539 828,90</b>	<b>134 957,23</b>

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération,

➤ **Budget annexe des logements :**

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 21 : immobilisations corporelles.



**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 décembre 2023,

**Autorise** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2024, les dépenses d'investissement de travaux concernant le chapitre 21, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget annexe « logements » 2023, soit un montant de 1 898 € (25% de 7 592 €),

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/12-0252 (n°21)**

**Objet : Actualisation du montant de la subvention de fonctionnement au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Marsan.**

Nomenclature Acte :  
7.1 – Décision budgétaire

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

Par délibération n°2023/06-0091 du 22 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 719 050 € au CIAS du Marsan.

Afin de tenir compte des hausses de dépenses du CIAS et de ses budgets annexes, il est proposé d'augmenter la subvention de 91 142,93€, portant ainsi cette subvention à 1 810 192,93 €.

**Monsieur le Président** : Avez-vous des questions sur cette délibération ?

**Mme GAZO** : Simplement, j'ai pris connaissance aujourd'hui du MAG. On va fêter les un an de la Maison d'Accueil Temporaire au mois de janvier et on s'en réjouit, c'est une très belle chose, si ce n'est qu'aujourd'hui dans le MAG, il est inscrit que la MAT affiche un taux d'occupation à 80% pour l'hébergement temporaire. Je suis un peu surprise, mais tant mieux.

Lors du CA du 5 juillet, on nous a annoncé un taux d'occupation moyen de 43% : 59 en avril, 43 en mai, 59 en juin, 80 en juillet et 75 en août, en sachant que c'était le conseil d'administration du 5 juillet. On nous annonçait déjà un taux d'occupation, j'imagine prévisionnel.

J'aimerais savoir si vous pouvez nous confirmer aujourd'hui 80% de taux d'occupation en hébergement temporaire et comment est fait ce calcul puisqu'il y a un vrai changement entre juillet, 43%, et aujourd'hui, 80%.

**Monsieur le Président** : 80%, c'est le pic de cet été et non 80% en moyenne. On est plutôt au rendez-vous de ce que l'on prévoyait quand même par rapport au taux de remplissage. J'excuse l'absence de Marie-Christine HARAMBAT qui aurait pu vous répondre mieux que moi.

**Mme GAZO** : Il n'est pas du tout écrit que c'est un pic. On annonce un anniversaire et un taux d'occupation. « Ouverte depuis un an, cette structure gérée par le CIAS affiche un taux d'occupation satisfaisant de 80% pour l'hébergement temporaire. »

**Monsieur le Président** : En effet, c'est un pic.

**Mme GAZO** : Je pense qu'il est important de le dire, même si je serais ravie que ce soit 80%, mais on sait tous que 80%, c'est énorme.

**Monsieur le Président** : Très bien. Y a-t-il d'autres remarques ? Merci.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-106 en date du 13 juin 2023 arrêtant le budget primitif du budget principal de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** la délibération n°2023/06-0091 du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 portant attribution d'une subvention de fonctionnement au CIAS du Marsan,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales », en date du 7 décembre 2023,

**Considérant** les besoins du budget du CIAS du Marsan,

**Décide** de verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 1 810 192,93 € au CIAS du Marsan pour l'année 2023 comprenant l'acompte de 500 000 € voté en décembre 2022,

**Dit** que le versement sera réalisé sous forme d'acomptes à la demande du CIAS,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/12-0253 (n°22)**

**Objet : Révision des attributions de compensation pour 2024 suite à l'actualisation des frais de mutualisation.**

Nomenclature Acte :  
7.1 – Décision budgétaire

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

Les Attributions de Compensations (AC) constituent des reversements entre communes et agglomération suite à des transferts de compétences validés par une CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) ou pour tenir compte de modifications des coûts des services mutualisés.

Ces AC évoluent donc à chaque transfert de compétence et chaque année pour actualiser les coûts des services mutualisés.

**Pour 2024**, il convient donc d'actualiser les coûts de mutualisation des services supports qui ne concernent que la Ville de Mont de Marsan et l'Agglomération afin de réviser les attributions de compensation.

A noter que l'ensemble des services mutualisés depuis 2015 ont évolué de 740 303€ (3 083 803 € contre 3 824 106 € pour 2023) ce qui représente 3% par an d'augmentation. Cette évolution comprend les augmentations réglementaires comme le point d'indice, la revalorisation des grilles, la hausse du smic, GVT, et les augmentations d'effectifs (+22 agents).

**Pour 2024 (coût 2023)**, le coût des services mutualisés s'élève à 3 935 737 € soit + 218 809 € par rapport à 2023. Cette hausse s'explique outre l'évolution du GVT et du point d'indice (2%), par le retour au plein effectif de la DAJCP avec le remplacement de 2 agents partis en 2022, par le renfort d'agents au service accueil (en raison de 2 arrêts maladie). A noter qu'une partie des services mutualisés (direction générale, ressources humaines et finances ) est refacturée au CCAS et CIAS pour respectivement 168 902 € et 428 624 €.

La répartition des coûts des services entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération est basée sur des critères de répartition par services (nombre de mandats, effectif, nombre de procédures lancées, nombre de postes informatiques, nombre de délibérations, volume de dépenses de communication). Pour 2024, la part de Mont de Marsan augmente de 106 291 € et viendra donc augmenter les AC versées à l'agglomération en 2024.

Les tableaux récapitulatifs intègrent les coûts des services mutualisés et leurs répartitions au titre de 2024 :

L'ensemble de ces modifications doit donner lieu à actualisation des Attributions de Compensation au rythme annuel pour les mutualisations de services avec la Ville de Mont de Marsan (seule commune représentée dans les services communs).

COUT DES SERVICES MUTUALISES 2023 ET COUT DU SERVICE COMMUN DU CABINET 2023 pour AC2024											
	SERVICES	RH	FINANCES	COMMANDE/ JURI RID	INFORMATIQUE	SECRETARIAT DES DG +	COMMUNIC ATION	TOTAL SERVICES SUPPORTS 2023	DGS	Cabinet	TOTAL
	Total coût des services	772 543	489 594	326 449	547 447	366 325	589 473	3 096 831	470 191	257 084	3 824 106
PART MONT DE MARSAN AGGLO	Quote part MDM agglo	68,78%	62,54%	43,18%	65,04%	50,00%	55,33%	60%	42,68%	41,27%	
	montant pris en charge	531 330	306 172	140 966	356 056	183 163	326 158	1 843 845	241 944	101 078	2 186 867
PART MONT DE MARSAN	Quote part mont de marsan	31,22%	37,46%	56,82%	34,96%	50,00%	44,67%	40%	31,88%	58,73%	
	montant à déduire de l'AC	241 212	183 423	190 482	191 391	183 163	263 315	1 252 986	183 888	156 006	1 592 880

L'actualisation des Attributions de Compensations pour 2024 est représentée dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE MEMBRE	TOTAL AC 2023	Ajustement mutualisation des services ressources	TOTAL AC 2024
BENQUET	-246 076,00 €		-246 076,00 €
BOSTENS	-31 943,00 €		-31 943,00 €
BOUGUE	-140 512,00 €		-140 512,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-197 026,00 €		-197 026,00 €
CAMPAGNE	-125 443,00 €		-125 443,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-33 715,00 €		-33 715,00 €
GAILLERES	-135 097,00 €		-135 097,00 €
GELoux	-56 391,00 €		-56 391,00 €
LAGLORIEUSE	-86 681,00 €		-86 681,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-69 884,00 €		-69 884,00 €
MAZEROLLES	-110 254,00 €		-110 254,00 €
MONT DE MARSAN	-4 929 501,24 €	-106 291,00 €	-5 035 792,24 €
POUYDESSEAUX	-179 271,00 €		-179 271,00 €
SAINT AVIT	-68 938,00 €		-68 938,00 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-205 989,00 €		-205 989,00 €
SAINT PERDON	-104 232,15 €		-104 232,15 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 182 143,00 €		-1 182 143,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-20 715,00 €		-20 715,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-7 923 811,39 €</b>	<b>-106 291,00 €</b>	<b>-8 030 102,39 €</b>

**Monsieur le Président** : Est-ce que vous avez des remarques sur cette délibération ?

**M. A BACHE** : C'est par rapport au débat que nous avons eu la dernière fois concernant l'époque où vous aviez recruté dans votre cabinet. Je vous reconfirme ce que je vous avais dit. Vous êtes hors des clous sur cette question. Je vous demande de la régler pour permettre aux agents qui sont restés Agglo et Ville d'avoir des déroulements de carrière non bloqués et que la personne qui occupe ce poste-là soit complètement détachée de la fonction publique territoriale.

Je le redis comme je l'avais dit la dernière fois, quand on choisit de postuler à un poste pour occuper cette fonction, on sait les risques que l'on prend, c'est un choix, mais on ne peut pas avoir « une double casquette » et bloquer le déroulement de carrière d'un agent. C'est ce dont il est question. Cela crée de la problématique supplémentaire au niveau de la gestion du personnel. Si vous voulez, je peux développer.

**Monsieur le Président** : Vous vous êtes déjà exprimé la dernière fois et j'ai fait la même réponse. Est-ce qu'il est utile que je vous répète ce que je vous avais dit ? Non. Les gens qui en bénéficient sont des fonctionnaires titulaires de la fonction

publique territoriale et j'espère bien que l'année prochaine, on aura encore une possibilité qui permettra sur la shortlist, parce que c'est une liste assez courte, de pouvoir en faire bénéficier une autre personne.

Y a-t-il d'autres remarques ? Y a-t-il des voix contre ? On en prend acte. Y a-t-il des abstentions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts,

**Vu** l'actualisation des coûts des services communs mutualisés,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 décembre 2023,

**Considérant** la nécessité de modifier les attributions de compensation pour 2024,

**Approuve** la révision des attributions de compensation comme suit pour 2024,

COMMUNE MEMBRE	TOTAL AC 2023	Ajustement mutualisation des services ressources	TOTAL AC 2024
BENQUET	-246 076,00 €		-246 076,00 €
BOSTENS	-31 943,00 €		-31 943,00 €
BOUGUE	-140 512,00 €		-140 512,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-197 026,00 €		-197 026,00 €
CAMPAGNE	-125 443,00 €		-125 443,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-33 715,00 €		-33 715,00 €
GAILLERES	-135 097,00 €		-135 097,00 €
GÉLOUX	-56 391,00 €		-56 391,00 €
LAGLORIEUSE	-86 681,00 €		-86 681,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-69 884,00 €		-69 884,00 €
MAZEROLLES	-110 254,00 €		-110 254,00 €
MONT DE MARSAN	-4 929 501,24 €	-106 291,00 €	-5 035 792,24 €
POUYDESSEAUX	-179 271,00 €		-179 271,00 €
SAINT AVIT	-68 938,00 €		-68 938,00 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-205 989,00 €		-205 989,00 €
SAINT PERDON	-104 232,15 €		-104 232,15 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 182 143,00 €		-1 182 143,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-20 715,00 €		-20 715,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-7 923 811,39 €</b>	<b>-106 291,00 €</b>	<b>-8 030 102,39 €</b>

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/12-0254 (n°23)**

**Objet : Désignation des représentants de la commune de Campet et Lamolère dans les commissions thématiques communautaires – Modification.**

Nomenclature Acte :

5.3.7.1 - Désignation dans les EPCI

**Rapporteur : Émilie LABEYRIE**

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juillet 2020, a créé ses commissions thématiques et en a nommé les membres.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Marie ESQUIE de son poste de 1<sup>er</sup> adjoint et à l'élection de Madame Blanche QUEANT pour lui succéder, il convient de revoir les représentants de la commune de Campet et Lamolère dans les commissions communautaires.

Pour rappel, la représentation actuelle est la suivante :

- commission « aménagement du territoire et développement durable » : Émilie LABEYRIE
- commission « voirie et bâtiments » : Jean-Marie ESQUIE
- commission « finances, ressources humaines et affaires générales » : Émilie LABEYRIE
- commission « culture » : Émilie LABEYRIE
- commission « cohésion sociale » : Jean-Marie ESQUIE
- commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » : Émilie LABEYRIE
- commission « éducation, jeunesse et restauration » : Émilie LABEYRIE
- commission « eau et assainissement » : Jean-Marie ESQUIE

Il est proposé à l'assemblée de désigner les représentants de la façon suivante :

- commission « aménagement du territoire et développement durable » : Émilie LABEYRIE
- commission « voirie et bâtiments » : Émilie LABEYRIE
- commission « finances, ressources humaines et affaires générales » : Blanche QUEANT
- commission « culture » : Blanche QUEANT
- commission « cohésion sociale » : Émilie LABEYRIE
- commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » : Blanche QUEANT
- commission « éducation, jeunesse et restauration » : Blanche QUEANT
- commission « eau et assainissement » : Émilie LABEYRIE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux EPCI à fiscalité propre et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Monsieur le Président** : On procède au vote à main levée, si vous le voulez bien.



**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020070105 en date du 24 juillet 2020 portant désignation de membres de commissions thématiques communautaires,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2021020010 en date du 22 février 2021 actant le remplacement du représentant de la commune de Campet et Lamolère au sein de la commission « éducation, jeunesse et restauration »,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier les représentants de la commune de Campet et Lamolère au sein des commissions thématiques communautaires,

**Décide** à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

**Désigne** Mesdames Émilie LABEYRIE et Blanche QUEANT afin de siéger dans les commissions thématiques communautaires comme précisé supra.

**- Délibération N° 2023/12-0255 (n°24)**

**Objet : Désignation des représentants de la commune de Campet et Lamolère au sein des comités territoriaux du SYDEC – Modification.**

Nomenclature Acte :

5.3.7.1 - Désignation dans les EPCI

**Rapporteur : Émilie LABEYRIE**

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juillet 2020, a désigné ses membres au sein des organismes extérieurs, et notamment au sein du SYDEC par délibération n°2020070119 pour les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées ».

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les compétences d'une communauté d'agglomération sont étendues à des compétences antérieurement déléguées par tout ou partie des communes qui la composent à un ou plusieurs syndicats de

communes ou syndicats mixtes, la communauté d'agglomération est substituée à ces communes au sein du ou des syndicats.

Suite aux démissions des représentants titulaires et suppléants de la commune de Campet et Lamolère, il convient de procéder à de nouvelles désignations pour élire les nouveaux représentants de la commune au sein des comités territoriaux du SYDEC (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif).

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux EPCI à fiscalité propre et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** les statuts du SYDEC,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020070119 en date du 24 juillet 2020 portant désignation des membres au sein du SYDEC,

**Considérant** les démissions des représentants titulaires et suppléants de la commune de Campet et Lamolère,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations pour élire les nouveaux représentants titulaires et suppléants de la commune de Campet et Lamolère au sein des comités territoriaux du SYDEC,

**Décide** à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

**Désigne** au sein des comités territoriaux du SYDEC (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif) :

- Monsieur Jean-Marie ESQUIE comme représentant titulaire,
- Monsieur Jean-Jacques TASTET comme représentant suppléant.

**Délibération N° 2023/12-0256 (n°25)**

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.**

Nomenclature Acte :

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

- **Transformation d'emploi**

Un agent de la Médiathèque, assistant de conservation titulaire, a bénéficié d'une mobilité interne au sein de la Direction de la Communication. Afin de faire concorder ses nouvelles fonctions à son cadre d'emploi, il convient de transformer son emploi :

- 1 emploi d'assistant de conservation à temps complet en emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Un agent de la Direction des Finances a bénéficié d'un détachement en octobre 2023. Afin de pourvoir son remplacement, il convient de transformer son emploi :

- 1 emploi de rédacteur à temps complet en emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 2 novembre 2023.

Un agent de la Direction de l'Éducation a fait valoir ses droits à la retraite en septembre 2023. Afin de pourvoir son remplacement, il convient de transformer son emploi :

- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en emploi d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire a validé la création de l'emploi de « Chargé de mission Handicap » au sein du Pôle Éducation en Contrat à Durée Déterminée (rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial à temps complet au 1<sup>er</sup> échelon).

Il est proposé de faire évoluer ce même poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 afin de permettre une progression de carrière :

- en 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial, en Contrat à Durée Déterminée, à temps complet, au 2<sup>ème</sup> échelon.

Par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil communautaire a autorisé la transformation d'un emploi d'adjoint d'animation (passage à temps complet). Suite au refus de l'agent, il convient d'annuler cette transformation :

- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33.52 h hebdo) en emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Afin de pérenniser la mobilité interne d'un agent de la Direction de l'Éducation sur de nouvelles fonctions, il est proposé de transformer son emploi :

- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (33.5 h hebdo) en emploi d'adjoint d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Un agent de la Fourrière communautaire exerce de nouvelles missions au sein du Pôle Technique sur une partie de son temps. Afin de pallier à son remplacement, il est proposé de transformer l'emploi d'un agent de la Fourrière :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (30 h hebdo) en emploi d'adjoint technique à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La Responsable Paie au sein de la DRH quitte ses fonctions (disponibilité) au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Suite à une réorganisation interne, la Responsable carrière va prendre également la responsabilité de la Cellule Paie. Afin de valoriser cette prise de responsabilité et de mettre en adéquation les fonctions et le cadre d'emploi, il est proposé de transformer l'emploi initial :

- 1 emploi de rédacteur à temps complet en emploi d'attaché à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'autoriser son recrutement en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

- **Création d'emploi**

Un agent de la Direction de la Communication a réussi le concours d'attaché territorial ; des missions complémentaires correspondant à ce grade lui ont été confiées. Il convient ainsi de créer son emploi afin de permettre sa nomination :

- 1 emploi d'attaché à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Un agent du service Restauration bénéficie d'un aménagement de son temps de travail dans le cadre de l'article 24 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Afin de compenser cette réduction d'activité, un agent a été recruté en remplacement. Cet aménagement ayant vocation à perdurer et afin de sécuriser l'activité et de pérenniser l'agent en remplacement, il est proposé de créer un emploi :

- 1 emploi de technicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'autoriser son recrutement en application de l'article L.332-8 2° du CGPF.

- **Suppression d'emploi**

Suite au départ en mutation d'un agent en reclassement, il est proposé de supprimer son emploi :

- 1 emploi d'agent de maîtrise principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Monsieur le Président** : Est-ce que vous avez des questions sur cette mise à jour du tableau des effectifs ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 7 décembre 2023,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2023,

**Décide** de modifier le tableau des emplois de Mont de Marsan Agglomération selon les termes détaillés supra,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/12-0257 (n°26)**

**Objet : Fixation des conditions de recrutement sur l'emploi d'Adjoint au Responsable du Service Restauration.**

Nomenclature Acte :

4.2 - Personnel contractuel

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Par délibération n°2023/12-0256 en date du 14 décembre 2023, vous avez autorisé la création d'un emploi de technicien et approuvé le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi en application de l'article L.332-8, 2<sup>ème</sup> alinéa, du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi de technicien territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelables,
- rémunération établie sur la base du grade de technicien, échelon 3,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

**Monsieur le Président** : Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ?

**M. BONNET** : Simplement une précision. Lors du dernier Bureau Communautaire, une présentation a été faite, notamment concernant les circuits courts. Il avait été évoqué dans les documents qu'il y avait le recrutement d'un alternant ou d'un chef de projet et il avait été acté que le recrutement n'avait pas lieu. Je ne sais pas si c'est le même...

**M. HOURCADE** : Ce n'est pas la même chose. C'est le poste d'adjoint qui actuellement est occupé par un CDD suite au fait que la personne est en maladie et on décide de pérenniser le poste de ce CDD car la personne va partir à la retraite en 2024.

**M. BONNET** : Donc, c'est un poste existant déjà.

**M. HOURCADE** : Oui. On ne fait pas + 1.

**M. PARIS** : Dans le prolongement, je voudrais savoir le contour des missions de ce recrutement.

**Monsieur le Président** : Qu'est-ce qu'il fera exactement au sein de la cuisine centrale, je n'ai pas la réponse.

**M. HOURCADE** : C'est son poste actuellement que l'on pérennise. C'est l'adjoint qui est en remplacement depuis 2 ans du titulaire qui est en maladie.

**Monsieur le Président** : Il doit y avoir un rôle managérial, un rôle de gestion, un rôle sur le terrain aussi.

**Mme BEAUMONT** : Il vient d'être évoqué une restitution de l'expérimentation qui a été faite en Bureau Communautaire. On n'est pas tous en Bureau Communautaire. Quand est-ce qu'est prévue la restitution en Conseil Communautaire ?

**Monsieur le Président** : On l'inscrit au prochain conseil.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 7 décembre 2023,

**Fixe** les conditions de recrutement de l'emploi d'« Adjoint au Responsable du service Restauration », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

- 1 emploi de technicien territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans, renouvelable,
- rémunération établie sur la base du grade de technicien, échelon 3,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 2023/12-0258 (n°27)**

**Objet : Fixation des conditions de recrutement sur l'emploi de Responsable Carrière et Paie à la Direction des Ressources Humaines.**

Nomenclature Acte :

4.2 – Personnel contractuel

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Par délibération n°2023/12-0256 en date du 14 décembre 2023, vous avez autorisé la création d'un emploi d'attaché et approuvé le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi en application de l'article L.332-8, 2<sup>ème</sup> alinéa, du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans, renouvelable,
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché, échelon 3,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

**M. HOURCADE** : C'est une transformation, mais comme le poste n'existe pas, on est obligé de demander sa création.

**M. PIARRINE** : Est-ce qu'on peut savoir quelles seront les missions de ce poste ?

**Monsieur le Président** : Les horaires ? Les analyses d'urine... ? Si vous les voulez, on vous enverra les fiches de poste. J'avoue que je ne les ai pas.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,



**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 7 décembre 2023,

**Fixe** les conditions de recrutement de l'emploi de « Responsable carrière et paie », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

- 1 emploi d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans, renouvelable,
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché, échelon 3,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/12-0259(n°28)**

**Objet : Fixation des conditions de recrutement sur l'emploi de Journaliste – Responsable éditorial à la Direction de la Communication.**

Nomenclature Acte :  
4.2 – Personnel contractuel

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Par délibération n°2023/12-0256 en date du 14 décembre 2023, vous avez autorisé la création d'un emploi d'attaché et approuvé le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi en application de l'article L332-8, 2<sup>ème</sup> alinéa, du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 2 ans renouvelable,
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché, échelon 5,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

**Monsieur le Président** : Est-ce que vous avez des questions sur cet emploi ?

**Mme LALLAU** : Merci Monsieur le Président. Je voulais savoir quelles allaient être les missions de ce journaliste. S'il est sur le journal municipal communautaire, comment sera faite la répartition de son temps entre mairie et Agglo ?

Là, on fait un recrutement extérieur, mais je voulais savoir si on s'était posé la question de faire appel à un prestataire extérieur plutôt que d'embaucher encore une nouvelle personne au service communication si ses missions sont de rédiger pour le journal municipal communautaire. Merci.

**M. SAVARY** : En complément de la question de Mme LALLAU, je voulais connaître le nombre d'agents actuellement en poste à la communication.

**Monsieur le Président** : Sur le nombre exact, je vous le donne dès que je l'aurai. Vous l'avez sur la délibération de la mutualisation.

**M. SAVARY** : Ils sont 12 : 4 agents Agglo, 8 agents Ville.

Je complète. A notre sens, 12 personnes pour un service communication mutualisé, c'est déjà bien étoffé. Dans ce cadre-là et étant donné les difficultés budgétaires, y compris en fonctionnement qui vont arriver dans les prochains mois et les prochaines années, il ne nous semble pas pertinent à ce jour de recruter sur ce poste, qui plus est un poste de catégorie A et qui, donc, pèse un peu malgré tout dans les finances de nos collectivités mutualisées.

Nous voterons contre ce recrutement.

**Monsieur le Président** : Très bien. Je vais essayer d'apporter les réponses avec les éléments que j'ai.

Cette personne-là est surtout une plume qui doit aider ce service à rédiger des contenus, mais que ce soit pour le magazine comme pour les réseaux, et qui peut aider demain à faire de la communication interne. On sait qu'il y a un besoin au niveau RH notamment.

Vous le savez, il y a un chantier pour 2024 qui est de savoir si on continue de cette façon-là ou si on détricote avec 2 magazines, etc. La personne qui sera là sera impactée par notre nouvelle façon de fonctionner.

En ce qui concerne la répartition, je crois que sur les attributions de compensation on a la répartition entre Ville et Agglo. Il me semble. Aujourd'hui, il y a un chantier de refonte complète de la communication pour voir si on continue à faire un magazine commun ou si on sépare les choses, pour voir comment on fonctionne pour valoriser les communes au sein de la communication institutionnelle de l'Agglo. Cette personne-là, au-delà d'être journaliste, est une personne qui va venir faire des contenus, mais pas que pour le magazine. Voilà comment cela nous a été présenté.

Ensuite, concernant son niveau de rémunération, catégorie A : 2 300 € nets.

**M. BONNET** : Je pense qu'il y a une erreur. Dans la délibération où figure la fiche de mutualisation, il est indiqué qu'il y a 15 personnes dans le service communication en 2023. C'est sur la délibération 22.

**M. ARA** : Cela me semble assez déraisonnable comme recrutement. Vous avez tous sur la mutualisation, la délibération 22 B en page 3, les coûts avant et les coûts après mutualisation. Avant la mutualisation, on était à 461 000 € annuels à la communication. Après la mutualisation, en 2017, 401 000 € et aujourd'hui, 589 000 €. On a augmenté le budget communication de 50% en termes de personnel. Cela me semble déraisonnable et absolument pas une priorité.

Donc, je voterai également contre cette délibération. On a tellement d'autres choses à faire.

**M. MALLET** : Je voudrais faire un peu d'histoire et rappeler la mutualisation de la communication et de ce service. A l'époque où on a mutualisé, on a mutualisé pour qu'il y ait une répartition équitable entre la Ville et l'Agglo. J'ai du mal aujourd'hui à trouver de la communication pour l'ensemble du territoire, même si je lis deux fois le magazine. J'ai beaucoup de mal. Les choses ont beaucoup évolué – je n'ai pas dit dérapé, mais évolué.

En ce qui concerne les plumes, je crois qu'il y en a quelques-unes dans ce service. Je peux en témoigner, il y a des gens qui savent écrire. Bien ou pas, ce n'est pas moi qui vais en juger. D'autres jugeront à ma place.

Je serai aussi d'avis de voter contre puisque tout à l'heure, on a évoqué que dans le scolaire il y avait des travaux à faire. Le budget sera aussi bien au scolaire qu'à la communication. Il y a pléthore de personnel dans cette structure. Je pense que l'on peut faire un petit peu attention aujourd'hui à des choses qui, à mon avis, ne sont pas forcément utiles.

**Monsieur le Président** : J'entends ce qui est dit. Vous choisirez librement de voter pour ou contre ou de vous abstenir.

Juste une précision quand même, pour comparer ce qui est comparable, c'est un service qui n'externalise pratiquement rien. Le choix peut être de tout externaliser demain. De mémoire, en termes de comparatif avec d'autres villes, on peut avoir des Villes où il y a beaucoup moins de salariés, mais où il y a de l'externalisation qui est faite de manière plus importante.

Je vais soumettre cette délibération au vote et j'essaierai à l'avenir de donner plus d'informations sur l'évolution de la masse salariale, l'évolution des ETP, les missions et benchmarker entre notre service communication et celui de Villes comme Agen, Marmande, Biarritz, Dax et autres pour que l'on puisse comparer ce qui est comparable avec le bémol de regarder ce qui est fait en internalisation et en externalisation. Si on a un service où il y a très peu de monde, mais où il y a de grosses factures extérieures, il faut pouvoir le comparer. Je n'ai pas ces éléments aujourd'hui.

Je vais soumettre cette délibération au vote. Libre à vous de voter pour, contre ou de vous abstenir. Moi, je vais voter pour. Après, c'est l'assemblée qui va décider.

**M. DARRIEUTORT** : Monsieur le Président, où en sommes-nous ? On a cru entendre que le Directeur de la communication était parti quelques jours sans solde. Revient-il ou ne revient-il pas ? Savons-nous quelque chose ?

**Monsieur le Président** : Je l'attends le 8 janvier. Il a pris 2 mois de congés sabbatiques ou sans solde.

Est-ce qu'il y a des voix contre ? A priori, il y a une majorité de voix contre. 32 voix contre. On va aller jusqu'au bout, est-ce qu'il y a des absentions ? 1 abstention de Mme BOIARDI. Donc, c'est rejeté.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Par 32 voix contre (M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Frédéric DUTIN, M. Alain BACHE, Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, M. Mathieu ARA, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, Mme Delphine SALEMBIER, Mme Marie DENYS BACHO, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Ghislaine LALLAU, M. Joël BONNET, Mme Patricia LAFFITTE, Mme Émilie LABEYRIE, M. Benoit PIARRINE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Monia LABOULAIS, M. Philippe SAES, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Bruno ROUFFIAT, M. Michel GARCIA, Mme Catherine BERGALET, M. Claude COUMAT), 22 voix pour et 1 abstention (Mme Nathalie BOIARDI),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 7 décembre 2023,

**Fixe** les conditions de recrutement de l'emploi de « Journaliste – responsable éditorial » à la Direction de la communication, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

- 1 emploi d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 2 ans renouvelable,
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché, échelon 5,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N° 2023/12-0260 (n°29)**

**Objet : Indemnisation des frais de déplacements des agents et des conseillers communautaires – Participation aux frais de repas et d'hébergement.**

Nomenclature Acte :

4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2.5 – Personnel contractuel

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Les agents publics territoriaux et élus se déplaçant pour les besoins du service hors de leur résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions (ordre de mission, facture), à la prise en charge par Mont de Marsan Agglomération des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux et du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

- **Frais de repas**

Ainsi, les agents et les conseillers communautaires bénéficient d'un remboursement pour les frais de repas. L'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 revalorise l'indemnité des frais de repas (de 17,50 € à 20 €).

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de l'établissement.

- **Frais d'hébergement**

En outre, les agents et les conseillers communautaires bénéficient d'un remboursement pour les frais d'hébergement. L'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 revalorise l'indemnité des frais d'hébergement :

Lieu de mission	Taux de base	Communes de plus de 200 000 habitants et communes du Grand Paris	Paris Intra-Muros
Taux de remboursement (incluant le petit-déjeuner)	90 €	120 €	140 €

**Cas particulier des travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite :**

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas, quel que soit le lieu de la mission à 150 €.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de l'établissement.

**Monsieur le Président :** Délibération déjà vue par ailleurs. Y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-1-1,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

**Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

**Vu** le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

**Vu** l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

**Instaure** un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Fixe** le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission à l'identique de ceux de l'État (taux ci-dessus), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Président** : On a épuisé notre ordre du jour. Je vous écoute.

**M. SAVARY** : Merci Monsieur le Président. Lors de la lecture du dernier magazine communautaire, nous avons eu, notre groupe d'opposition, eu la désagréable surprise de constater que notre tribune avait été tronquée. J'ai vérifié l'envoi, l'envoi était bon. J'ai envoyé la pièce jointe au service communication. J'espère que ce n'est pas pour cela que vous proposez le recrutement d'un journaliste, que vous n'avez pas essayé de nous faire avaliser le fait qu'il manquait des compétences parce qu'il n'en manque clairement pas.

En revanche, vu que la tribune a été tronquée et qu'il manque 3 petits paragraphes, nous vous demanderons dans le prochain journal communautaire de bien vouloir la mettre dans son intégralité en plus de la prochaine parce que cela ne marche pas. Quand on lit la tribune, il manque un paragraphe entier.

Ce n'est pas très correct. J'ai vérifié l'envoi et il n'y avait pas de manque dans la pièce jointe que j'ai transmise. Merci de le rectifier au prochain journal communautaire.

**Monsieur le Président** : Ce sera fait, je m'y engage. C'est quelque chose que je n'ai pas personnellement vérifié.

Il y a une prise de parole concernant la DSP.

**Mme BOURDIEU** : Merci Monsieur le Président. On souhaitait vous faire un point ce soir sur le renouvellement des contrats de transport. Le contrat de Délégation de Service Publics conclu avec Transdev s'achève au 31 décembre 2025.

Compte tenu des délais de procédure de renouvellement des contrats, il convient de débiter la démarche dès à présent. Le choix du mode de gestion est un point sur lequel il nous faudra nous positionner.

Le réseau urbain est exploité dans le cadre d'une DSP et le réseau scolaire dans le cadre d'une Société Publique Locale. Dans le département à Dax, le réseau urbain est exploité dans le cadre d'une SPL.

Il nous faudra nous positionner, savoir si nous repartirons sur une DSP ou une attribution directe à la SPL, ou un maintien des 2 types de contrat avec 2 opérateurs.

Comme lors des procédures précédentes, il nous faudrait recruter une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage spécialisée dans les domaines financier, juridique et technique pour nous accompagner tout au long de la démarche. En effet, ces démarches et procédures sont particulièrement spécifiques et il est nécessaire d'être assisté par un spécialiste qui réalise des études tout au long de l'année sur différents territoires.

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pourrait réaliser un audit technique de l'exploitation actuelle, évaluer les modes de gestion envisagés pour notre collectivité et en évaluer le coût. Un calendrier a été établi et donc, il va démarrer en janvier avec le diagnostic et nous mènera jusqu'en janvier 2026 pour le contrat de transport urbain et pour le transport scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2026.



Ce sera évoqué la semaine prochaine lors de la commission « Aménagement et développement durable ». Donc, on souhaitait ce soir que tout le monde soit informé et au fur et à mesure de l'avancement, on vous tiendra informés et on associera des élus pour réfléchir au nouveau mode de transport.

**Monsieur le Président** : Avant de lever la séance, vous dire que vous êtes invités à prendre un petit encas modestement, avec du fromage de brebis de Bostens. D'ailleurs, il y avait un article dans le magazine qui parlait de Bostens et du fromage de brebis.

Je vous souhaite à toutes et à tous et à vos proches d'excellentes fêtes de fin d'année. Merci.

La séance a été levée à 19 heures 44.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président et le secrétaire de séance.

**Jean-Marie BATBY**  
Secrétaire de séance



**Charles DAYOT**  
Président

